

PRÉAMBULE

INTRODUCTION GÉNÉRALE ET PHILOSOPHIE DE LA RÉGLEMENTATION DES GRADES

Les différents grades de Judo, Jujitsu et disciplines associées forment un ensemble dans la progression des connaissances en Judo, Jujitsu et disciplines associées.

Les valeurs morales, la maîtrise technique et la participation aux épreuves sportives sont l'aboutissement normal de l'enseignement et de l'exemple dispensé, de l'étude technique et de l'entraînement (shin-ghi-tai).

Nul ne peut participer à la délivrance des grades par l'intermédiaire de quelque organisme que ce soit autre que la Commission Spécialisée des Dan et Grades Équivalents et se prévaloir ou avoir accepté un grade qui n'aurait pas été délivré par la Commission Spécialisée des Dan et Grades Équivalents.

L'usage irrégulier d'un titre protégé (les dan) est constitutif d'une usurpation de titre susceptible de faire l'objet de poursuites sur la base des dispositions du code pénal.

PRINCIPES D'ATTRIBUTION DES GRADES

Le grade de Judo-jujitsu et disciplines associées symbolise les valeurs de l'esprit et du corps : shin-ghi-tai (esprit, technique, efficacité).

La partie sportive « TAÏ » est une condition absolument indispensable en particulier du premier au quatrième dan inclus – mais qui ne se suffit pas à elle-même : d'autres valeurs essentielles doivent toujours entrer en ligne de compte.

Avec le temps, les valeurs évoluent :

L'expérience par la pratique rend le TAI moins efficient. Le GHI est une valeur qui s'acquiert de différentes façons et sur le long terme. Le SHIN est la valeur fondatrice des deux autres.

Le sport, on l'oublie trop souvent, est un jeu c'est-à-dire une source de joie et d'émulation, une forme d'éducation c'est-à-dire un apport et un enrichissement, enfin une ascèse c'est-à-dire une ligne de conduite : être libre, c'est respecter la discipline que l'on s'est fixée.

Par conséquent et plus encore que pour toute autre manifestation de Judo- Jujitsu et disciplines associées, un examen de passage de grade doit se signaler, chez tous les participants, par la volonté jamais démentie d'avoir une tenue exemplaire, à tous les points de vue, à tous les instants.

Si cette préoccupation constante de se comporter de façon irréprochable venait, si peu que ce soit, à faire défaut, cela prouverait que le judoka n'est pas digne de se présenter ; s'il est examinateur, qu'il n'est pas digne de faire subir l'examen ; s'il est enseignant, qu'il n'est pas digne d'enseigner ; s'il est dirigeant, qu'il n'est pas digne de ses responsabilités administratives.

Le respect de ce que l'on fait et de ce que l'on est, sont les conditions premières et la première garantie de la valeur de nos actes.

Des délais de présentation sont imposés entre les passages de grades successifs.

Les candidats – et leurs enseignants – doivent se rappeler que ces délais correspondent non pas à du temps mort, inemployé, mais au temps minimum de maturation indispensable qui doit être effectivement consacré à l'entraînement et permettre ainsi de progresser dans l'étude du Judo- jujitsu disciplines associées ; un an de pratique c'est au moins une centaine de séances intenses sur le tapis ; pour cette raison, un âge et un temps minimums sont fixés pour l'accession aux différents grades.

La Commission Spécialisée des Dan et Grades Équivalents devra constamment se préoccuper d'aménager, préciser, compléter, améliorer en fonction des expériences et suivant les nécessités le présent règlement.

Jigoro KANO, fondateur du Judo-jujitsu, avait défini les principes du Judo-jujitsu par deux maximes :

- Seiryoku-Zenyo (utilisation optimum de l'énergie)
- Jita Kyoei (entraide et prospérité mutuelle)

Dans cet esprit, la Commission Spécialisée des Dan et Grades Équivalents a pensé qu'il était logique de tenir compte de tous ces critères dans l'élaboration des programmes d'examens.

FONCTIONNEMENT ET PRINCIPES GÉNÉRAUX DE LA CSDGE

La CSDGE suit un principe fondamental en matière de délivrance des grades qui obéit à la maxime

« ENTRAIDE ET PROSPÉRITÉ MUTUELLE »,

principe selon lequel tout grade doit donner lieu à une contrepartie qui peut être de nature différente selon les grades (examen, contribution...).

Ce principe s'applique quel que soit le grade (1er dan et plus) et quelle qu'en soit la nature (grade aménagé, grade délivré à titre exceptionnel...)

COMMISSION SPECIALISEE DES DAN ET GRADES EQUIVALENTS DE LA FFJDA

STRUCTURE ET MODE DE FONCTIONNEMENT

1 - TEXTES OFFICIELS

Article L. 212-5 du code du sport : Dans les disciplines sportives relevant des arts martiaux, nul ne peut se prévaloir d'un dan ou d'un grade équivalent sanctionnant les qualités sportives et les connaissances techniques et, le cas échéant, les performances en compétition s'il n'a pas été délivré par la commission spécialisée des dans et grades équivalents de la fédération délégataire ou, à défaut, de la fédération agréée consacrée exclusivement aux arts martiaux.

Un arrêté du ministre chargé des sports, fixe la liste des Fédérations mentionnées au premier alinéa.

Article L. 212-6 du code du sport : Les commissions spécialisées des dans et grades équivalents, dont la composition est fixée par arrêté du ministre chargé des sports après consultation des fédérations concernées, soumettent les conditions de délivrance de ces dans et grades au ministre chargé des sports qui les approuve par arrêté.

Arrêté du 20 Septembre 2013 : portant approbation des conditions de délivrance des dans et grades équivalents adoptées par la Commission Spécialisée des Dan et Grades Équivalents de la Fédération Française de Judo et disciplines associées. (Parutions : Journal officiel no 232 du 23 octobre 2013).

Arrêté du 6 Mars 2014 : modifiant l'arrêté du 3 août 2005 portant nomination à la Commission Spécialisée des Dan et Grades Équivalents de la Fédération Française de Judo, Jujitsu, Kendo et Disciplines Associées. (Parution : Journal officiel du 1er avril 2014 – JORF no 0077 – Page 6275 Texte n° 96).

Arrêté du 05 Août 2016 : fixant la liste des fédérations sportives disposant d'une Commission Spécialisée des Dan et Grades Équivalents. Entrée en vigueur au 01 Avril 2017.

2- FONCTIONNEMENT DE LA CSDGE DE LA FFJDA

1) Définition

La Commission Spécialisée des Dan et Grades Équivalents de la FFJDA est une commission essentiellement technique, composée d'experts haut gradés.

Le Président de la CSDGE de la FFJDA est désigné par le Président de la Fédération, lui-même membre de droit. Pour le fonctionnement de la CSDGE, un membre est élu secrétaire général de la CSDGE, sur proposition du Président.

La Commission Spécialisée des Dan et Grades Équivalents de la FFJDA contribue à maintenir l'unité des grades du Judo, Jujitsu, Kendo et disciplines associées.

2) Rôle de la commission

Elle doit :

- préserver la valeur pleine et entière du ou des grades dans leur progression, leur hiérarchie, leur harmonie, car à partir d'une bonne et juste notion de grade se situent toutes les qualifications, responsabilités et représentations du Judo, Jujitsu, Kendo et des disciplines associées,
- susciter une adaptation continue de la réglementation des grades en préservant les notions fondamentales et traditionnelles du grade (shin- ghitai),
- étudier tous les cas particuliers qui pourraient lui être soumis,
- soumettre à l'approbation du ministre chargé des sports les conditions de délivrance des grades et dan.

3) Composition de la commission

Conformément à l'arrêté du 05 août 2016, en vigueur depuis le 1er avril 2017,

la composition de la Commission Spécialisée des Dan et Grades Équivalents de la FFJDA est ainsi déterminée :

- deux tiers des membres représentant la fédération parmi lesquels un président désigné par le Président de la FFJDA, le directeur technique national (membre de droit) et le secrétaire général.
- un tiers des membres représentant les fédérations multisports, affinitaires, scolaires et universitaires concernées, proportionnellement au nombre de leurs licenciés respectifs.

Cette répartition proportionnelle se fait au plus fort reste. A cette fin, les fédérations mentionnées à l'article A. 212-175-15 du présent arrêté établissent un tableau récapitulatif du nombre de pratiquants licenciés de la ou des disciplines concernées pour chaque fédération multisports, affinitaires, scolaire et universitaire concernée.

En vertu de l'arrêté ci-dessus nommé, les membres des commissions spécialisées des dans et grades équivalents doivent être titulaires d'un 6ème dan ou d'un grade équivalent. A défaut, des membres titulaires d'un 5ème dan ou d'un 4ème dan ou d'un grade équivalent peuvent être désignés.

La durée du mandat des membres des commissions spécialisées des dans et grades équivalents est identique à celle du mandat des instances dirigeantes des fédérations mentionnées à l'article A. 212-175-15 dudit arrêté.

4) Règlement particulier de la CSDGE de la FFJDA

1) Fonctionnement de la commission

- la commission se réunit au moins trois fois par an,
 - l'ordre du jour est fixé par le président de la CSDGE sur proposition de la commission administrative de la CSDGE de la FFJDA ;
 - les questions diverses seront à adresser en CSDGE dans un délai d'au moins 15 jours précédant la réunion plénière ;
 - la présence des deux tiers des membres de la commission est exigée pour statuer quant aux modifications réglementaires et aux demandes de grade à titre exceptionnel.
- Ces décisions se prennent aux trois-quarts des membres présents et aucune procuration n'est acceptée.
- la convocation, l'ordre du jour et les documents nécessaires à la réunion sont adressés quinze jours avant la date de la réunion à tous les membres de la commission.

Lorsqu'une décision relevant de la compétence de la commission plénière de la CSDGE doit être prise alors qu'elle ne peut être réunie, il est possible de consulter les membres de la Commission Plénière de la CSDGE par voie postale ou par voie électronique. Les décisions prises par consultation écrite (postale ou électronique) ont la même valeur que celles prises lors d'une réunion de la Commission Plénière de la CSDGE.

Aucune demande individuelle de grade exceptionnel ne sera prise en compte si celle-ci n'a pas été étudiée et transmise par la CODG et la CORG.

2) Commission de médiation de la CSDGE de la FFJDA

Il est créé une commission de médiation au sein de la CSDGE.

Cette commission a pour mission de trouver une solution amiable en vue de régler tout litige éventuel entre les postulants aux grades et Dan et les Organismes Territoriaux Délégataires (CORG et CODG) de la FFJDA ayant donné un avis défavorable quant à la candidature du demandeur (Licenciés ou non licenciés, tel qu'il est stipulé dans les textes officiels).

La commission, après avoir été saisie par lettre recommandée, instruira la demande et effectuera la médiation.

Pour ce faire, la commission de médiation bénéficie de tout pouvoir de convocation, de demande d'information (etc.) auprès de toute personne ou institution permettant d'apporter des précisions utiles.

La commission formalisera par écrit l'accord trouvé entre les parties ou accepté par toutes les parties.

Si la médiation est infructueuse, la commission constatera par écrit cette situation et proposera à la commission plénière de la CSDGE de la FFJDA une décision que celle-ci entérinera, ou pas.

La commission se réunira à chaque fois qu'elle sera sollicitée et cela au moins trois semaines avant une plénière de la CSDGE de la FFJDA.

Composition :

- Le président de la CSDGE
- Le secrétaire général de la CSDGE
- Le directeur technique de la FFJDA ou son représentant
- Un membre de l'exécutif fédéral
- Deux membres de la CSDGE (1 femme et 1 homme)
- Un.e représentant des fédérations affinitaires

3) Durée du mandat des membres

La durée du mandat des membres de la commission est liée à l'olympiade sportive.

3- STRUCTURES MISES EN PLACE

A/ SUR LE PLAN NATIONAL

Afin d'exercer les missions qui lui sont confiées, la CSDGE instaure les sous-commissions suivantes : la commission administrative, le comité des hauts grades, la commission en charge de l'étude de la réglementation et toute commission ad hoc nécessaire à son fonctionnement.

La composition des différentes sous-commissions est déterminée en commission plénière de la CSDGE en début d'olympiade.

Le Secrétaire Général de la CSDGE assurera la présidence de l'ensemble des sous-commissions.

1) La commission administrative

C'est l'organe administratif de la CSDGE de la FFJDA.

Composition :

- le secrétaire général de la CSDGE,
- 3 membres désignés par la CSDGE de la FFJDA dont au moins un choisi parmi les représentants des Fédérations multisports, affinitaires, scolaires et universitaires agréées,
- le DTN de la FFJDA,
- le chargé de mission auprès de la CSDGE de la FFJDA, désigné par le DTN.

Attributions :

- étude et validation des demandes de grade à titre exceptionnel du 1er au 4ème dan inclus
- traitement des affaires courantes, du courrier,
- suivi des homologations et des passages de grades,
- étude des reconnaissances ou homologations de grades étrangers,
- archivage des résultats d'examen,

- préparation des réunions et des procès-verbaux.

2) La sous-commission en charge de la réglementation des grades

C'est l'organe réglementaire de la CSDGE de la FFJDA.

Composition :

- le secrétaire général,
- au moins 8 membres, dont au minimum un choisi parmi les représentants des Fédérations multisports, affinitaires, scolaires et universitaires agréées.
- le DTN de la FFJDA,
- le chargé de mission auprès de la CSDGE de la FFJDA, désigné par le DTN.

Attributions :

- étude, proposition en commission plénière des modifications réglementaires et statutaires des grades.
- modification des contenus techniques d'examen
- évolutions réglementaires.

3) Le Comité des Hauts Grades

Dans le respect des principes fondamentaux du Judo et en tenant compte de la hiérarchie mondiale, cet organe veille et participe à l'évolution de la hiérarchie du Judo Français.

Le comité des hauts grades : en charge de l'étude en détail des dossiers de promotion et/ou de candidature éventuels ; il est composé :

- du Président de la CSDGE
- du secrétaire général de la CSDGE,
- d'un représentant haut gradé au minimum 7ème dan de chaque région devant siéger à la CORG, et deux très haut gradés, 8e dan minimum, nommés par la commission plénière et membres de celle-ci
- d'un membre haut gradé choisi parmi les représentants des Fédérations multisports, affinitaires, scolaires et universitaires agréées,
- du DTN de la FFJDA,
- du chargé de mission de la DTN auprès de la CSDGE.

Attributions :

- étude et proposition pour la CSDGE des demandes de grade à titre exceptionnel à partir du 5ème dan
- étude des candidatures aux examens nationaux 5ème, 6ème et 7ème dan
- étude d'une liste de personnes promouvables pour l'accès au 8ème, 9ème et 10ème dan

4) Autres sous-commissions et groupes de travail

a) Sous-commission Kendo et Disciplines Rattachées

Elle est chargée de proposer à la CSDGE la réglementation des grades Kendo et disciplines associées et d'organiser les examens spécifiques à ces disciplines. Elle soumet pour approbation à la CSDGE la liste des haut gradés dans ses disciplines (4ème dan et plus).

b) Les groupes de travail ponctuel et sous-commissions ad hoc

Mis en place occasionnellement par la CSDGE de la FFJDA pour assurer des tâches d'expertise, de conseil ou d'organisation, leurs modalités et la fréquence de leur réunion.

B/ SUR LE PLAN RÉGIONAL : fonctionnement des CORG

Pour assurer la relation administrative avec la CSDGE de la FFJDA, la mise en place et le suivi des organisations techniques et sportives régionales concernant les grades, chaque ligue doit mettre en place une CORG composé :

- du président de ligue (Président et responsable de la CORG),
- d'un conseiller technique sportif (responsable technique des examens et du suivi de formation des juges),
- d'un secrétaire de la CORG, qui pourra être secondé par un ou plusieurs secrétaire(s) de CORG adjoint(s) chargés du suivi administratif, proposé(s) par le président de ligue et confirmé(s) par la CSDGE de la FFJDA,
- du vice-président Culture Judo.
- du représentant 7ème dan minimum, nommé au comité des hauts grades (possibilité d'inviter d'autres haut gradés 6ème dan et plus).

C/ SUR LE PLAN DÉPARTEMENTAL : fonctionnement des Commissions d'Organisation Départementales des Grades

Pour assurer la relation administrative avec la CSDGE de la FFJDA et les CORG, la mise en place et le suivi des organisations techniques et sportives régionales concernant les grades, chaque comité doit mettre en place une commission départementale composée :

- du président de comité,
- du secrétaire de CODG (entériné par la CORG),
- d'un conseiller technique fédéral (CTF) ou d'un référent technique,
- d'au moins un haut gradé (5ème dan minimum)

Le Président de la CORG peut inviter toute personne susceptible d'aider au fonctionnement de la CORG

CONDITIONS GÉNÉRALES DE PRÉSENTATION AUX EXAMENS DE GRADE ET MODALITÉS D'INSCRIPTION

Le candidat peut circuler librement sur le territoire pour se présenter aux épreuves (shiai, kata, UV techniques), sous réserve de respecter les conditions générales de présentation et d'inscription.

Les judokas participant aux UV des passages de grades (candidats et partenaires), devront porter un judogi blanc sans dossard.

Nota : Le prix du carnet de grades et le montant du droit de présentation sont fixés chaque année par l'assemblée générale fédérale.

Certificat médical pour l'UV3 :

Certificat médical d'Absence de Contre-Indication (CACI) à la pratique du judo ou questionnaire médical annuel établi à la prise de licence en fonction du règlement médical.

Règlement médical – Titre II – Article 7 et suivants.

1. CONDITIONS D'ELIGIBILITE

A/ Conditions générales de présentation pour les licenciés à la FFJDA :

- les candidats doivent être présentés par l'enseignant de la FFJDA déclaré sur le contrat club dans lequel ils sont licenciés au cours de la saison ;
- pour qu'un club puisse présenter des candidats, il doit être en conformité avec les statuts et règlements de la FFJDA et de la CSDGE ;
- pour le 1er dan, pouvoir justifier d'au moins 2 licences à la FFJDA ou à une fédération affiliée à la Fédération Internationale de Judo à la date de la première épreuve de l'examen ;
- pour tous les dan, les conditions figurent dans le tableau récapitulatif, les candidats doivent être licenciés à la FFJDA.

B/ Conditions générales de présentation pour les non-licenciés à la FFJDA :

Sont concernés : les candidats adhérents à des fédérations multisports, affinitaires, scolaires et universitaires agréées reconnues par le CNOSF.

Les candidats doivent :

- être inscrits par un club affilié à l'une de ces fédérations et présentés par un enseignant habilité,
- justifier de 2 années de licence FFJDA ou de la fédération concernée.

Si le candidat est licencié à la FFJDA pour l'année en cours, il bénéficie des conditions définies par l'Assemblée Générale de la FFJDA pour les différents tests d'accès aux grades.

Il devra présenter le carnet de grades réservé aux non-licenciés à la FFJDA (délivré par les ligues régionales) et s'acquitter d'un droit de présentation,

- attester de 2 années de pratique minimum,
- fournir les justificatifs d'assurance de la structure d'enseignement et du postulant.
- la date officielle du grade fixée par la CSDGE de la FFJDA est celle inscrite sur le carnet de grade.

2. HOMOLOGATION (AUTHENTIFICATION DES GRADES)

A/ Homologation

Les résultats aux différentes épreuves sont enregistrés par les CORG sur l'extranet, le carnet de grades ou tout autre document officiel émanant de la FFJDA.

Les grades sont authentifiés par le diplôme officiel remis par la CSDGE qui est garante du grade ainsi que de sa date d'obtention.

Pour pouvoir se présenter au dan supérieur, il faut que le précédent ait été authentifié par la CSDGE.

Tout dan obtenu à titre exceptionnel ne peut permettre l'accès au grade supérieur, excepté dans les conditions fixées à la partie intitulée : « Demandes de grade à titre exceptionnel ».

B/ Licences et carnet de grades

- pour être homologués ou authentifiés, les résultats enregistrés par les CORG doivent figurer sur l'extranet, le carnet de grades ou tout autre document de la FFJDA,
- pour le 1er dan, 2 années de licence FFJDA dont celle de la saison en cours pour les licenciés FFJDA, ou attestation dans le carnet de grades de 2 ans de pratique pour les non-licenciés FFJDA ; pour les autres dan le carnet de grades (où figure le grade de ceinture noire) ainsi que, la licence-assurance FFJDA de la saison en cours, ou une licence-assurance des fédérations multisports, affinitaires, scolaires, universitaires agréées de la saison en cours, ou une attestation d'assurance pour les non-licenciés, suffisent,
- le certificat médical doit être conforme à la réglementation en vigueur,
- le carnet de grades délivré par la Ligue dont ressort le pratiquant doit être dûment rempli et signé.

C/ Authentification des résultats

Shiai

Les résultats obtenus en shiai doivent être indiqués en toutes lettres.

Sont comptabilisés pour l'obtention du grade les points marqués lors :

- des shiai,
- des compétitions officielles telles qu'elles figurent dans la réglementation sportive,
- des compétitions appliquant la relation grade-championnat Rappel du barème
- shiai : se reporter aux règlements spécifiques
- relation grade-championnat : se reporter aux règlements spécifiques.

UV techniques

Toute participation au test doit être mentionnée. Seules les UV obtenues doivent figurer sur l'extranet ou carnet de grades : date, lieu, no UV et signature CORG de validation.

Authentification des résultats

Après avoir satisfait à toutes les épreuves, les résultats du candidat seront portés sur l'extranet ou le carnet de grades.

3- MODALITÉS D'INSCRIPTION AUX EXAMENS DE GRADES

Les inscriptions se font par l'extranet.

C'est de la responsabilité du président de club et du professeur de valider leur inscription en les faisant figurer sur la liste d'ayant droit du club.

Le licencié conservera ensuite la possibilité, une fois qu'il figure sur la liste d'ayant droit de procéder lui-même à son inscription et donc de se désinscrire d'un examen.

Nota : Des conditions d'inscriptions en termes de délais sont imposées par les Ligues organisatrices.

Sur une saison sportive, le nombre de présentations, honorées ou non est fixé à : 5 en test shiai 3 à l'UV1 (kata) et 3 à l'UV2 (technique).

Des passages de grades doivent être dédiés aux enseignants et dirigeants des OTD.

Du 5ème au 7ème dan les formulaires de candidature devront être adressés à la CODG qui les transmettra à la CORG dans les délais impartis. Les CORG ont pour mission d'associer leurs CODG dans l'étude des dossiers.

Les candidatures doivent parvenir au secrétariat des grades de la FFJDA argumentées et motivées par la CODG et la CORG, sans exception (favorable, réservé ou défavorable), le Comité des Hauts Grades étudiera les demandes qui seront proposées à la plénière de la CSDGE.

Pour les : 8èmes, 9èmes et 10èmes dan seul le Comité des Hauts Grades proposera une liste de promouvables à la plénière de la CSDGE de la FFJDA.

Du 1er au 4ème dan, le relais privilégié du candidat reste la Ligue via la CORG :

les coordonnées des Ligues sont disponibles sur le site internet fédéral dans la rubrique :

Fédération>Ligues et Comités
<http://www.ffjudo.com/ligues-et-comites>

4- NIVEAU D'ORGANISATION DES EXAMENS DES PASSAGES DE GRADES

| GRADES | UV concernées et dominantes | Critères juges | Composition du jury et critères de sélection | Nombre de sessions annuelles | Niveau d'organisation | Organisation territoriale: cadre de référence des examens |
|------------------|---|--|---|--|---|---|
| 1er et 2e DAN | UV1 KATA Dominante compétition et technique | Juges régionaux 3e dan et plus | Jury : 2 juges minimum Critères dans la sélection du jury : neutralité et équité | Au moins 3 sessions par Ligue Coordination assurée au niveau de la CORG. Nombre de sessions : déterminé par la CORG en fonction de 2 paramètres : la durée du passage de grades et le nombre de licencié(e)s. | Département ou territoires fixés par la CORG Favoriser la proximité | Examens traditionnels Plateformes techniques Stages sportifs ou de formation au sein du PPF (Pôles France et espoirs). |
| | UV2 TECHNIQUE Dominante compétition et technique | Juges régionaux 3e dan et plus Jury grades : possibilité de labelliser des enseignants (3e dan minimum) labellisation au terme d'une journée de formation | Jury : 2 juges minimum Critères dans la sélection du jury : neutralité et équité | Au moins 3 sessions par Ligue Coordination assurée au niveau de la CORG. Nombre de sessions : déterminé par la CORG en fonction de 2 paramètres : la durée du passage de grades et le nombre de licencié(e)s. | Département ou territoires fixés par la CORG. Favoriser la proximité | Examens traditionnels Plateformes techniques Stages sportifs ou de formation au sein du PPF (Pôles France et espoirs). |
| 3e DAN | UV1 KATA Dominante compétition et technique | Juges régionaux 4e dan et plus | Jury : 3 juges Critères dans la sélection du jury : neutralité et équité | Au moins 3 sessions par Ligue Coordination assurée par la CORG | Région ou territoires fixés par la CORG. Favoriser la proximité | Examens traditionnels Plateformes techniques Stages sportifs ou de formation au sein du PPF (Pôles France et espoirs). |
| | UV2 TECHNIQUE Dominante compétition et technique | Juges régionaux 4e dan et plus | Jury : 3 juges Critères dans la sélection du jury : neutralité et équité | Au moins 3 sessions par Ligue Coordination assurée par la CORG | Région ou territoires fixés par la CORG. Favoriser la proximité | Examens traditionnels Plateformes techniques Stages sportifs ou de formation au sein du PPF (Pôles France et espoirs). |
| 4e DAN | UV1 KATA Dominante compétition et technique | Juges régionaux 5e dan et plus | Jury : 3 juges Critères dans la sélection du jury : neutralité et équité | Au moins 3 sessions par Ligue Coordination par la CORG | Région ou territoires fixés par la CORG. Favoriser la proximité | Examen traditionnels Stages de formation Plateformes kata |
| | UV2 TECHNIQUE Dominante compétition et technique | Juges régionaux 5e dan et plus | Jury : 3 juges Critères dans la sélection du jury : neutralité et équité | Au moins 3 sessions par Ligue Coordination par la CORG | Région ou territoires fixés par la CORG. Favoriser la proximité | Examen traditionnels Stages de formation Plateformes techniques |
| 1er au 3e DAN | TESTS SHIAI | | | Au moins 3 sessions par Ligue. Coordination assurée au niveau de la CORG. Le nombre de sessions est déterminé par la CORG : ce nombre sera nécessairement fonction de 2 paramètres : la durée du passage de grades et le nombre de licencié(e)s. | Niveau régional La coordination est assurée au niveau de la CORG | Priorité aux licenciés de la Ligue organisatrice |
| 4e DAN | TESTS SHIAI | | | En interligues de préférence pour les féminines (possibilité de regrouper les 2e dan et 3e dan) | Niveau national décentralisé : Par ligue Calendrier coordonné niveau national | |
| 5e DAN 6e DAN | Examen National | Juges nationaux minimum 6e dan | Jury : 5 juges nationaux | 5e DAN en mai ou juin 6e DAN en novembre | National | Paris |
| 7e DAN | Examen National | Juges nationaux minimum 7e dan | Jury : 3 juges nationaux | 7e dan en novembre | National | Paris |

ACCES AUX HAUTS GRADES

PASSAGES DE GRADES POUR LES JUDOKAS DE L'INSEP ET DU COLLECTIF NATIONAL JUDO ET JUJITSU

Organisation

- Fréquence des examens de kata : 3 examens par an, en respectant le délai réglementaire entre deux grades

Passage uniquement de l'UV1 (kata) : les judokas sont exemptés de l'UV2 (technique), UV3 (efficacité) et UV4 (engagement personnel).

Le jury sera composé de trois juges haut gradés inscrits sur les listes nationales, désignés par le chargé de mission de la DTN auprès de la CSDGE.

PASSAGES DE GRADES POUR LES JUDOKAS EN STRUCTURES NATIONALES (Pôle Espoir et Pôle France)

La CORG a la possibilité d'organiser des examens UV1 et UV2 dans la structure.

Les athlètes de haut niveau inscrits sur les listes ministérielles peuvent bénéficier de promotions dans leur parcours de grades. Ce parcours se situe du 1er au 4e dan.

JUDOKAS ET JUJITSUKAS SENIORS DE NIVEAU MONDIAL

- Du 1er au 5e dan : la promotion des judokas et des jujitsukas de niveau mondial et/ou olympique et paralympique, proposée par le DTN, sera étudiée par le Comité des Hauts Grades. Elle concerne les sportifs de haut niveau en activité ou ayant arrêté leur carrière sportive (est considéré judoka ou jujitsuka de niveau mondial et/ou olympique et paralympique tout judoka et jujitsuka ayant combattu en individuel ou en équipes).

- Est considéré judoka de niveau mondial et/ou olympique et paralympique, tout judoka ayant combattu en individuel ou en équipes.

- Pour le 6ème dan : Champion du monde et/ou champion olympique et paralympique individuel judo : âge plancher --> 30 ans Podium mondial et/ou olympique et paralympique : âge plancher --> 33 ans

- Au-delà du 6ème dan la réglementation générale s'applique concernant le contenu de l'examen.

L'homologation du grade ne sera effective qu'après une contribution, authentifiée par le DTN de la FFJDA.

RELATION GRADE-STAGE ET RELATION GRADE-CHAMPIONNAT

1- RELATION GRADE-STAGE

DÉFINITION

La Commission Spécialisée des Dan et Grades Équivalents de la FFJDA donne la possibilité aux enseignants titulaires du BEES, CQP APAM et CQP MAM, BPJEPS, DEJEPS, DESJEPS, d'acquérir dans le temps les unités nécessaires à l'obtention d'un grade dans la ceinture noire, en participant à des stages spécialement prévus à cet effet.

La possession d'une unité de valeur dispensera alors le candidat de la présenter lors de l'examen traditionnel pour les 2ème, 3ème et 4ème dan.

UNITÉS DE VALEURS

UV 1 : Kata

UV 2 : Technique

MODALITÉS D'APPLICATION

La relation grade-stage s'applique au cours de stages de niveau national, figurant au calendrier fédéral et sélectionnés par la Commission Spécialisée des Dan et Grades Équivalents de la FFJDA.

NIVEAU DES GRADES ACCESSIBLES PAR LA RELATION GRADE-STAGE

Du 2ème au 5ème dan (*)

(*) pour le 5ème dan, le candidat pourra représenter la partie échouée lors de l'examen National ou lors d'un stage de préparation au 5ème dan.
Cf. Réglementation de l'examen du 5ème dan

PRINCIPE

Les participants passent, à l'issue du stage, l'épreuve prévue par la réglementation devant les responsables techniques du stage et des membres de la Commission Spécialisée des Dan et Grades Équivalents de la FFJDA, juges agréés par elle et convoqués spécialement à cet effet.

La relation grade-stage pour les UV1, UV2 s'applique aux passages des 2ème, 3ème et 4ème dan.

Les postulants doivent remplir les conditions prévues par la réglementation en vigueur.

Un candidat pourra présenter, quelle que soit la dominante choisie, une seule unité de valeur par stage (UV1 : kata ou UV2 : technique).

Les stages seront organisés par thèmes :

UV1 : Kata ; UV2 : Technique.

Remarques : Les intervenants sont désignés et habilités par la FFJDA. Un intervenant représentant de la Commission spécialisée des dan et grades équivalents de la FFJDA est présent le jour de l'examen des UV.

Le passage des UV se déroulera à l'issue des stages nationaux. Lors des formations du « projet excellence kata » uniquement l'UV1 pourra être validée. Le jury d'examen est composé de trois personnes minimum désignées par le Conseiller Technique Sportif National responsable, dans les conditions prévues à l'annexe 2, paragraphe « Jury d'examen » et Partie 2 : « Fonctionnement de la CSDGE de la FFJDA ».

2- RELATION GRADE-CHAMPIONNAT

DÉFINITION

La Commission Spécialisée des Dan et Grades Équivalents de la FFJDA donne la possibilité aux compétiteurs, masculins et féminins, à partir de la ceinture marron, avec l'accord de leur professeur, de comptabiliser les Waza-ari et Ippon marqués.

Ces points seront comptés pour le passage au grade supérieur et s'ajouteront

éventuellement à ceux acquis en shiai.

Cette mesure est valable pour l'UV3. Les points ne pourront être comptabilisés pour l'accession au grade supérieur qu'après la date d'homologation du grade précédent, dans les mêmes conditions que pour les animations sportives organisées pour les shiai.

CONDITIONS D'ACCÈS

Tous ont accès à la RGC dès l'homologation du grade précédent à partir des cadet(te)s. Cf. [tableau synoptique pour l'UV3](#).

COMPÉTITIONS APPLIQUANT LA RELATION GRADE – CHAMPIONNAT

Championnats (à tous les échelons de sélection y compris les districts) :

- Championnat de France individuel cadet(te)s 1ère division
- Championnat de France individuel cadet(te)s 2 division
- Championnat de France individuel cadet(te)s « espoirs »
- Championnat de France individuel juniors 1ère division
- Championnat de France individuel seniors 1ère division
- Championnat de France individuel seniors 2 division
- Championnat de France individuel seniors 3 division
- Championnat de France Para-Judo

Autres compétitions appliquant la relation grade-championnat :

- Tournoi de France cadets
- Tournois « excellence » cadets, juniors, seniors, vétérans
- Tournois labellisés A juniors, seniors, vétérans
- Compétitions de loisirs appliquant la relation grade championnat (cf. [règlement des compétitions de loisirs](#)).
- Tournois labellisés ayant obtenu l'attribution de la relation grade-championnat
- Toute compétition du projet Ligue ayant fait l'objet d'une autorisation de bénéficier de la relation grade championnat par la CSDGE de la FFJDA.
- Championnats nationaux des Fédérations multisports, affinitaires et universitaires agréées, militaires (niveau national uniquement), les Championnats régionaux de la FSGT et interrégionaux de la FFSU ayant fait l'objet d'une autorisation de bénéficier de la relation grade championnat par la CSDGE de la FFJDA.
- Compétitions jujitsu (Jujitsu combat et ne-waza) :
- Le championnat de France Jujitsu individuel
- Les phases qualificatives au championnat de France (Open nationaux).

ATTRIBUTIONS DE POINTS

- Un combattant totalisant au moins 5 victoires consécutives et au minimum 44 points au cours d'une même compétition obtient l'UV3.

Seuls seront comptabilisés les waza-ari (sept points) et ippon (dix points). Les points seront comptabilisés uniquement sur grades équivalents ou supérieurs.

Les points marqués lors du golden score seront comptabilisés.

Les combats de barrage ne seront, quant à eux, pas comptabilisés dans le cadre de la relation grade-championnat.

Les pénalités ne seront pas prises en compte pour l'attribution de points. Si un combattant est sanctionné par Hansoku-make, son adversaire garde le bénéfice des points, s'il a marqué waza-ari.

Précision : comptabilisation des points en Jujitsu

- En Jujitsu combat, le FULL IPPON (Ippon en partie 1 (atemi-waza) + Ippon en partie 2 (nage-waza) + Ippon en partie 3 (ne-waza) permettra de marquer 10 points. Dans le cas où un candidat marque deux ippon dans deux secteurs différents, il sera crédité de 7 points en cas de victoire.
- En ne-waza judo jujitsu, seul l'abandon (par clé, par étranglement, ou par compression) permettra de marquer 10 points. **Remarque : En cas d'abandon lors d'une compétition, les résultats des combats précédant cet abandon seront pris en compte pour la relation grade-championnat.**

TESTS SHIAI : REGLEMENTATION GENERALE

Conditions d'accès aux tests shiai

Tous ont accès aux tests shiai dès l'homologation du grade précédent à partir des cadet(te)s.

Précision

Vétérans = 40 ans dans l'année de l'examen

Constitution des poules

Elles seront constituées prioritairement avec des groupes de poids les plus homogènes possibles.

Des contrôles inopinés sur le poids des combattants pourront être effectués par le responsable de l'organisation au moment du contrôle des pièces officielles et un contrôle visuel lors de la présentation sur le tapis des judokas pourra être effectué par l'arbitre.

Les cadets pourront être dispatchés, en fonction du nombre de participants, comme suit :

- Soit cadet 1 / 2 / 3
- Soit cadet 2 / 3 et junior
- Soit cadet 3 et junior / senior

Dans le cas de poules où il ne peut être proposé 5 combats à chaque compétiteur, l'organisateur :

- Peut proposer des combats avec des judokas de poules différentes à condition de ne pas dépasser 5 combats par compétiteur.
- En cas de différences de poids ou pour tout autre raison, les combattants sont libres de ne pas faire le combat proposé.
- L'organisateur ne peut être tenu pour responsable dans le cas où un judoka ne peut pas faire ses 5 combats par shiai.
- En aucun cas un combat manquant ne peut être rattrapé sur une autre manifestation.

Formule de compétition

En poules, avec application du principe des 5 combats maximum par test. Pour les vétérans, choix de participation avec les judoka eux-mêmes vétérans ou non.

Formule exceptionnelle de compétition

Après un constat de terrain, particulièrement dans les DROM-COM, tout autre aménagement à la présente réglementation, devra faire l'objet d'un accord préalable de la Commission Spécialisée des Dan et Grades Équivalents de la FFJDA.

En cas de difficulté dans la composition des poules, plus spécifiquement chez les féminines, la CORG a la possibilité de déroger au regroupement par grade (exemple : 2ème dan avec 3ème dan, 3ème dan avec 4ème dan).

Les ceintures marron ne peuvent pas être intégrées dans les poules de ceintures noires.

Durée des combats: 2 minutes

Temps de récupération : 2 minutes entre chaque combat

Pas de golden score et de décision (hiki wake)

Victoire par IPPON : 10 points 1 waza-ari : 7 points

waza-ari-awazate-ippou : 10 points

Les pénalités seront données essentiellement pour les cas de judo négatif et tout geste contraire à l'esprit du judo.

Constitution des poules et comptabilisation des points

De façon générale, des poules de même grade sont constituées.

Pour le cas exceptionnel où des poules de grades différents seraient constituées, les waza-ari et les ippon obtenus par une action technique seront comptabilisés :

- un combattant totalisant au moins 5 victoires consécutives et au minimum 44 points au cours d'une même animation obtient son test,
- un combattant ayant terminé son test, doit sortir de la poule.
- les points acquis dans le cadre de la relation grade championnat, s'ajoutent et peuvent être cumulés.

CONTENUS DES EXAMENS

B. CONTENU DES EPREUVES

LA DOMINANTE COMPETITION

UV 1 KATA

Le candidat présente les trois premières séries du nage-no-kata, dans le rôle de tori, et tout ou partie des trois séries dans le rôle de uke.

Les candidats nés en 1975 et avant, ne présentent que le rôle de tori.

Equivalence : podiums des championnats de France kata (demandé à l'examen).

UV 2 TECHNIQUE

Le candidat démontre 12 techniques issues de l'annexe 1 (6 en nage-waza, 4 en ne-waza choisies par le jury et 2 techniques de défense au choix du candidat)

Les techniques de nage-waza devront être démontrées en déplacement. En ne-waza, les techniques devront être démontrées en situation d'étude (ex : renversement, position quadrupédique, ..).

Pour les techniques de défense, le candidat choisira une réponse libre et adaptée, étudiée avec son partenaire parmi les séries A et B des 20 attaques de défense imposées ju-jitsu (annexe 1). Les 2 saisies et les 2 réponses doivent être différentes.

Une méconnaissance dans chacun des trois domaines sera acceptée.

Modalités : pour les techniques en nage-waza et ne-waza, le jury impose des techniques qui couvriront l'ensemble des familles

Durée de l'épreuve : 5 minutes

UV 3 EFFICACITE

Le candidat devra justifier :

- soit en shiai ou en relation grade-championnat judo-jujitsu, de 5 victoires consécutives par ippon ou waza-ari totalisant 44 points au minimum,
- soit de 100 points marqués en cumul sur plusieurs épreuves.

UV 4 ENGAGEMENT PERSONNEL DANS LE DEVELOPPEMENT DU JUDO-JU-JITSU

Le candidat devra participer à un stage de commissaire sportif d'une demi-journée et également à l'encadrement d'une animation ou d'une compétition officielle, se déroulant sur 2 demi-journées, organisée par l'OTD dont il dépend, en tant que commissaire sportif.

La validation de l'UV4 sera effectuée par l'OTD.

Equivalence : Commissaire sportif départemental en activité.

LA DOMINANTE TECHNIQUE

VOIE RESERVEE AUX CANDIDATS NE(E)S EN 2007 ET AVANT

UV 1 KATA

Le candidat présente, en entier, dans le rôle de tori le nage-no-kata ou le kodokan-goshin-jitsu et tout ou partie du kata choisi dans le rôle de uke.

Les candidats nés en 1975 et avant, ne présentent que le rôle de tori.

Equivalence : podiums des championnats de France kata (demandé à l'examen)

UV 2 TECHNIQUE

a) Le candidat démontre 12 techniques issues de l'annexe 1 (6 en nage-waza, 4 en ne-waza choisies par le jury et 2 techniques de défense au choix du candidat).

Les techniques de nage-waza devront être démontrées en déplacement.

En ne-waza, les techniques devront être démontrées en situation d'étude (ex : renversement, position quadrupédique, ..).

Pour les techniques de défense, le candidat choisira une réponse libre et adaptée, étudiée avec son partenaire parmi les séries A et B des 20 attaques de défense imposées ju-jitsu (annexe 1). Les 2 saisies et les 2 réponses doivent être différentes.

Une méconnaissance dans chacun des trois domaines sera acceptée.

Modalités : pour les techniques en nage-waza et ne-waza, le jury impose des techniques qui couvriront l'ensemble des familles

Durée de l'épreuve : 5 minutes

b. Le candidat démontre ses acquis techniques lors :

- Uchi-komi d'une durée de 1'30 sur avancée de uke et 1'30 sur recul de uke. Deux techniques minimum, dont au moins une sur avancée et une sur recul.
- de 2 exercices d'application de type kakari-geiko et/ou yaku-soku-geiko de 2 minutes, en respectant les consignes d'action données par le coordonnateur de l'épreuve.

Cette UV n'est pas fractionnable.

Le résultat est donné sur l'appréciation de l'ensemble des 2 épreuves. Les temps ne sont donnés qu'à titre indicatif : ils fixent la durée maximum de chaque exercice mais ne définissent pas de temps minimum.

UV 3 EFFICACITÉ

Le candidat devra justifier de la possession de 20 points acquis :

- en shiai
- en relation grade-championnat judo jujitsu,

La liste des organisations bénéficiant de la relation grade-championnat dans la réglementation à cet effet (partie Relation grade championnat)

Les candidats né(e)s en 1985 et avant, sont dispensés de l'UV 3.

UV 4 ENGAGEMENT PERSONNEL DANS LE DÉVELOPPEMENT DU JUJITSU

Le candidat devra participer à un stage de commissaire sportif d'une journée et également à l'encadrement d'une animation ou d'une compétition officielle, se déroulant sur 2 demi-journées, organisée par l'OTD de la discipline. La validation de l'UV4 sera effectuée par l'OTD.

La validation de l'UV4 sera effectuée par l'OTD.

Equivalence : Commissaire sportif départemental en activité.

2 - CONTENU DU 2^e DAN - NIDAN DOMINANTE TECHNIQUE/DOMINANTE COMPÉTITION

Deux voies possibles : la voie dominante compétition ou la voie dominante technique se composent chacune des 4 UV suivantes :

- UV1 : Kata
- UV2 : Technique
- UV3 : Efficacité
- UV 4 : Engagement personnel dans le développement judo jujitsu

L'ordre des épreuves est laissé au libre choix du candidat

A. TABLEAU DES CONDITIONS DE PRESENTATION ET D'HOMOLOGATION

| GRADE | Conditions de présentation | Homologation du grade (2 ^{ème} dan) |
|---|--|--|
| ANNÉE DE NAISSANCE : Période du 01/09/2024 au 31/08/2025 | 15 ans révolus | Homologation possible au minimum à 17 ans révolus |
| DÉLAI MINIMUM DANS LE GRADE PRÉCÉDENT | Présentation possible aux épreuves du 2 ^{ème} dan dès l'homologation du 1 ^{er} dan | 1 an de ceinture noire 1 ^{er} dan |

B. CONTENU DES EPREUVES

LA DOMINANTE COMPÉTITION

UV 1 KATA

Le candidat présente le nage-no-kata en entier, dans le rôle de tori.
Equivalence : podiums des championnats de France kata (demandé à l'examen)

UV 2 TECHNIQUE

a. Démonstration d'une technique en nage-waza, d'une technique en ne-waza et d'une technique de défense, au choix du candidat (durée 5' max). Les techniques sont présentées dans un contexte dynamique (déplacements, enchaînements ...)

b. Le candidat démontre après tirage au sort, 6 techniques issues de l'annexe 1 (2 en nage-waza, 2 en ne-waza (imposées par le jury) et 2 techniques de défense (choisies par le candidat)), (durée 5' max).

Pour les techniques de défense, le candidat choisira des réponses libres et adaptées sur les techniques d'atemi parmi la série C des 20 attaques de défense imposées ju-jitsu (annexe 1). Les 2 attaques et les 2 réponses doivent être différentes.

Le résultat est donné sur l'appréciation de l'ensemble des 2 épreuves. Dans le cas où une technique aurait déjà été démontrée dans la partie a), le jury demandera une autre technique issue de l'annexe 1.

UV 3 EFFICACITE

Le candidat devra justifier :

- soit en shiai ou en relation grade-championnat judo-jujitsu, de 5 victoires consécutives par ippon ou waza-ari totalisant 44 points au minimum,
- soit de 100 points marqués en cumul sur plusieurs épreuves.

UV 4 ENGAGEMENT PERSONNEL DANS LE DEVELOPPEMENT DU JUDO-JU-JITSU

Le candidat devra participer à un stage d'arbitrage d'une demi-journée et également à l'encadrement d'une animation ou d'une compétition officielle, se déroulant sur 2 demi-journées, organisées par l'OTD dont il dépend, en tant qu'arbitre.

La validation de l'UV4 sera effectuée par l'OTD.

Equivalence : Arbitre départemental en activité.

LA DOMINANTE TECHNIQUE

VOIE RESERVEE AUX CANDIDATS NE(E)S EN 2007 ET AVANT

UV 1 KATA

Le candidat présente, dans le rôle de tori, le nage-no-kata entier ou le kodokan-goshin-jitsu.

Ce kata devra être différent de celui présenté pour le 1^{er} dan.

Equivalence : podiums des championnats de France kata (demandé à l'examen)

UV 2 TECHNIQUE

a. Démonstration d'une technique en nage-waza, d'une technique en ne-waza et d'une technique de défense, au choix du candidat (durée 5' max). Les techniques sont présentées dans un contexte dynamique (déplacements, enchaînements ...)

b) Le candidat démontre 6 techniques issues de l'annexe 1 (2 en nage-waza, 2 en ne-waza (imposées par le jury) et 2 techniques de défense (choisies par le candidat)), (durée 5' max).

Pour les techniques de défense, le candidat choisira des réponses libres et adaptées sur les techniques d'atemi parmi la série C des 20 attaques de défense imposées ju-jitsu (annexe 1). Les 2 attaques et les 2 réponses doivent être différentes.

Cette UV n'est pas fractionnable.

Le résultat est donné sur l'appréciation de l'ensemble des 2 épreuves.

Dans le cas où une technique aurait déjà été démontrée dans la partie a), le jury demandera une autre technique issue de l'annexe 1.

c) Le candidat démontre, en respectant les consignes d'action données par le coordonnateur de l'épreuve, ses acquis techniques lors :

- d'uchi-komi en déplacement de 2 fois 1'30 max sur 2 techniques différentes minimum,
- de nage-komi en déplacement de 2 fois 1'30 max sur 2 techniques différentes minimum,
- de 2 exercices d'application de type kakari-geiko et/ou yaku-soku- geiko de 2 minutes.

Cette UV n'est pas fractionnable. Le résultat est donné sur l'appréciation de l'ensemble des 3 épreuves.

Les temps ne sont donnés qu'à titre indicatif : ils fixent la durée maximum de chaque exercice mais ne définissent pas de temps minimum.

UV 3 EFFICACITÉ

Le candidat devra justifier de la possession de 20 points acquis :

- en shiai
- en relation grade-championnat judo jujitsu.

La liste des organisations bénéficiant de la relation grade-championnat figure dans la réglementation à cet effet (partie Relation grade championnat)

Les candidats né(e)s en 1985 et avant, sont dispensés de l'UV 3.

UV 4 ENGAGEMENT PERSONNEL DANS LE DÉVELOPPEMENT DU JUDO-JUJITSU

Le candidat devra participer à un stage d'arbitrage d'une demi-journée et également à l'encadrement d'une animation ou d'une compétition officielle, se déroulant sur 2 demi-journées, organisée par l'OTD dont il dépend, en tant qu'arbitre.

La validation de l'UV4 sera effectuée par l'OTD.

Equivalence : Arbitre départemental en activité.

3 - CONTENU DU 3ème DAN - SANDAN DOMINANTE TECHNIQUE/DOMINANTE COMPÉTITION

Deux voies possibles : la voie dominante compétition ou la voie dominante technique se composent chacune des 4 UV suivantes :

- UV1 : Kata
- UV2 : Technique
- UV3 : Efficacité
- UV 4 : Engagement personnel dans le développement judo jujitsu

L'ordre des épreuves est laissé au libre choix du candidat

A. TABLEAU DES CONDITIONS DE PRESENTATION ET D'HOMOLOGATION

| GRADE | Conditions de présentation | Homologation du grade (3ème dan) |
|---|---|---|
| ANNÉE DE NAISSANCE : Période du 01/09/2024 au 31/08/2025 | 17 ans révolus | Homologation possible au minimum à 20 ans révolus |
| DÉLAI MINIMUM DANS LE GRADE PRÉCÉDENT | Présentation possible aux épreuves du 3ème dan dès l'homologation du 2ème dan | 1 an de ceinture noire 2ème dan |

B. CONTENU DES EPREUVES

LA DOMINANTE COMPÉTITION

UV 1 KATA

Le candidat présente obligatoirement les 2 kata, le katame-no-kata et le Kodokan-goshin-jitsu en entier, dans le rôle de tori.

En cas d'échec à l'un des deux kata, le candidat garde le bénéfice du kata réussi.

UV 2 TECHNIQUE

a. Le candidat démontre :

- 3 techniques de son choix en nage-waza, dans 3 directions différentes et dans un contexte dynamique (déplacements, enchaînements ...) (durée 3 minutes minimum)
- 2 techniques de son choix en ne-waza, démontrées à partir de situations de combat (durée 3 minutes minimum)
- des techniques de défense sur saisies, coups, armes (durée 1 minute minimum).

L'ensemble des 3 parties ne devra pas dépasser 9 minutes.

b. Le candidat démontre 6 techniques issues de l'annexe 1 (2 en nage-waza, 2 en ne-waza (imposées par le jury) et 2 techniques de défense (choisies par le candidat) parmi les 20 attaques de défense ju-jitsu de la série D. Les 2 attaques et les 2 réponses doivent être différentes.

Durée max : 5 mn

Dans le cas où une technique aurait déjà été démontrée dans la partie a), le jury demandera une autre technique issue de l'annexe 1

Cette UV n'est pas fractionnable. Le résultat est donné sur l'appréciation de l'ensemble des 2 épreuves.

UV 3 EFFICACITE

Le candidat devra justifier :

- soit en shiai ou en relation grade-championnat judo-jujitsu, de 5 victoires consécutives par ippon ou waza-ari totalisant 44 points au minimum,
- soit de 120 points marqués en cumul sur plusieurs épreuves.

UV 4 ENGAGEMENT PERSONNEL DANS LE DEVELOPPEMENT DU JUDO-JUJITSU

Le candidat devra justifier de son implication personnelle dans le développement du judo-jujitsu à l'aide d'une attestation délivrée par le CORG et attestant d'au moins un titre ou une fonction depuis son dernier grade parmi :

Enseignant en exercice, commissaire sportif départemental, arbitre départemental, juge, élu au sein d'un club, bénévole au sein d'un OTD.

Dans le cas où le candidat ne peut répondre à cette exigence, il devra participer à l'encadrement d'une animation ou d'une compétition, se déroulant sur quatre demi-journées, organisées par un OTD dont il dépend.

LA DOMINANTE TECHNIQUE

VOIE RESERVEE AUX CANDIDATS NE(E)S EN 2007 ET AVANT

UV 1 KATA

Le candidat présente obligatoirement, le katame-no-kata et soit le nage-no-kata soit le Kodokan-goshin-jitsu en entier, dans le rôle de tori.

En cas d'échec à l'un des deux kata, le candidat garde le bénéfice du kata réussi.

UV 2 TECHNIQUE

a. Le candidat démontre :

- 3 techniques de son choix en nage-waza, dans 3 directions différentes et dans un contexte dynamique (durée 3 minutes minimum)
- 2 techniques de son choix en ne-waza à partir de situations de combat (durée 3 minutes minimum)
- des techniques de défense sur saisies, coups, armes (durée 1 minute minimum).

L'ensemble des 3 parties ne devra pas dépasser 9 minutes.

b. Le candidat démontre ensuite 6 techniques issues de l'annexe 1 (2 en nage-waza, 2 en ne-waza (imposées par le jury) et 2 techniques de défense (choisies par le candidat) parmi les 20 attaques de défense ju-jitsu de la série D. les 2 attaques et les 2 réponses doivent être différentes.

Durée max : 5 mn.

Dans le cas où une technique aurait déjà été démontrée dans la partie a), le jury demandera une autre technique issue de l'annexe 1.

c. Le candidat démontre, en respectant les consignes d'action données par le coordonnateur de l'épreuve, ses acquis techniques lors :

- d'uchi-komi de 3 fois 1' max sur 3 techniques différentes
- de nage-komi de 2 fois 1' max sur 2 techniques différentes
- de 2 exercices d'application de type kakari-geiko et/ou yaku-soku- geiko de 2' max.

Cette UV n'est pas fractionnable. Le résultat est donné sur l'appréciation de l'ensemble des 3 épreuves.

Les temps ne sont donnés qu'à titre indicatif : ils fixent la durée maximum de chaque exercice mais ne définissent pas de temps minimum.

UV 3 EFFICACITÉ

Le candidat devra justifier de la possession de 20 points acquis :

- en shiai
- en relation grade-championnat judo jujitsu.

La liste des organisations bénéficiant de la relation grade-championnat figure dans la réglementation à cet effet (partie Relation grade championnat)

Les candidats né(e)s en 1985 et avant, sont dispensés de l'UV 3.

UV 4 ENGAGEMENT PERSONNEL DANS LE DÉVELOPPEMENT DU JUDO-JUJITSU

Le candidat devra justifier de son implication personnelle dans le déve-

loppement du judo-jujitsu à l'aide d'une attestation délivrée par la CORG et attestant d'au moins un titre ou une fonction depuis son dernier grade parmi : enseignant en exercice, commissaire sportif départemental, arbitre départemental, juge, élu au sein d'un club, bénévole au sein d'un OTD.

Dans le cas où le candidat ne peut répondre à cette exigence, il devra participer à l'encadrement d'une animation ou d'une compétition, se déroulant sur quatre demi-journées, organisées par un OTD dont il dépend.

4 - CONTENU DU 4ème DAN - YONDAN DOMINANTE TECHNIQUE/DOMINANTE COMPÉTITION

Deux voies possibles : la voie dominante compétition ou la voie dominante technique se composent chacune des 4 UV suivantes :

- UV1 : Kata
- UV2 : Technique
- UV3 : Efficacité
- UV 4 : Engagement personnel dans le développement judo jujitsu

L'ordre des épreuves est laissé au libre choix du candidat

A. TABLEAU DES CONDITIONS DE PRESENTATION ET D'HOMOLOGATION

| GRADE | Conditions de présentation | Homologation du grade (4ème dan) |
|---|---|--|
| ANNÉE DE NAISSANCE : Période du 01/09/2024 au 31/08/2025 | 20 ans révolus | Homologation possible au minimum à 24 ans révolus |
| DÉLAI MINIMUM DANS LE GRADE PRÉCÉDENT | Présentation possible aux épreuves du 4ème dan dès l'homologation du 3ème dan | 2 ans de ceinture noire 3ème dan |

B. CONTENU DES EPREUVES

LA DOMINANTE COMPÉTITION

UV 1 KATA

Le candidat démontrera obligatoirement, le kime no kata et un autre kata en entier parmi le nage no, le katame no, le kodokan goshin jitsu et le go-no-sen, dans le rôle de tori.

En cas d'échec à l'un des deux kata, le candidat garde le bénéfice du kata réussi.

UV 2 TECHNIQUE

Le candidat démontre :

- son tokui-waza en nage-waza (opportunités, séquences tactiques, liaisons debout-sol) : durée minimum : 3 minutes
- son tokui-waza en ne-waza : durée minimum : 2 minutes
- des techniques de défense sur saisies, coups, armes : durée minimum : 2 minutes

La durée maximale de l'ensemble de la démonstration est 10 minutes. Cette UV n'est pas fractionnable. Le résultat est donné sur l'appréciation de l'ensemble des 3 parties.

UV 3 EFFICACITE

Le candidat devra justifier :

- soit en shiai ou en relation grade-championnat judo-jujitsu, de 5 victoires consécutives par ippon ou waza-ari totalisant 44 points au minimum,
- soit de 120 points marqués en cumul sur plusieurs épreuves.

UV 4 ENGAGEMENT PERSONNEL DANS LE DEVELOPPEMENT DU JUDO-JUJITSU

Le candidat devra justifier de son implication personnelle dans le développement du judo-jujitsu à l'aide d'une attestation délivrée par le CORG et attestant d'au moins un titre ou une fonction depuis son dernier grade parmi :

enseignant en exercice, commissaire sportif départemental, arbitre départemental, juge, élu au sein d'un club, bénévole au sein d'un OTD.

Dans le cas où le candidat ne peut répondre à cette exigence, il devra participer à l'encadrement d'une animation ou d'une compétition, se déroulant sur quatre demi-journées, organisées par un OTD dont il dépend.

LA DOMINANTE TECHNIQUE

VOIE RESERVEE AUX CANDIDATS NE(E)S EN 2007 ET AVANT

UV 1 KATA

Le candidat démontrera obligatoirement, le kime no kata et un autre kata en entier parmi le nage no, le katame no, le kodokan goshin jitsu et le go-no-sen, dans le rôle de tori.

En cas d'échec à l'un des deux kata, le candidat garde le bénéfice du kata réussi.

UV 2 TECHNIQUE

a. Le candidat démontre :

- Son tokui-waza en nage-waza (opportunités, séquences tactiques, liaisons debout-sol) : durée minimum : 3 minutes
- Son tokui-waza en ne-waza : durée minimum : 2 minutes
- Des techniques de défense sur saisies, coups, armes : durée minimum : 2 minutes

La durée maximale de l'ensemble de la démonstration est 10 minutes.

b. Le candidat démontre, en respectant les consignes d'action données par le coordonnateur de l'épreuve, sur une durée maximale de 10 minutes, ses acquis techniques dans les exercices d'uchi-komi, de nage-komi, de kakari-geiko et/ou de yaku-soku-geiko.

Cette UV n'est pas fractionnable. Le résultat est donné sur l'appréciation de l'ensemble des 2 épreuves

UV 3 EFFICACITÉ

Le candidat devra justifier de la possession de 20 points acquis :

- en shiai
- en relation grade-championnat judo jujitsu.

La liste des organisations bénéficiant de la relation grade-championnat figure dans la réglementation à cet effet (partie Relation grade championnat)

Les candidats né(e)s en 1985 et avant, sont dispensés de l'UV 3.

UV 4 ENGAGEMENT PERSONNEL DANS LE DÉVELOPPEMENT DU JUJITSU

Le candidat devra justifier de son implication personnelle dans le développement du judo-jujitsu à l'aide d'une attestation délivrée par le club et attestant d'au moins un titre ou une fonction depuis son dernier diplôme parmi :

- enseignant en exercice,
- commissaire sportif départemental,
- arbitre départemental,
- juge,
- élu au sein d'un club,
- bénévole au sein d'un OTD.

Dans le cas où le candidat ne peut répondre à cette exigence, il pourra participer à l'encadrement d'une animation ou d'une compétition déroulante sur quatre demi-journées, organisées par un OTD dont il dépend.

EXAMENS NATIONAUX ACCÈS AU 5ème AU 6ème DAN ET AU 7ème DAN

1. EXAMEN DU 5ème DAN - GODAN

A. CONDITIONS DE PRÉSENTATION

Les conditions de présentation doivent être remplies en référence à la date d'homologation du grade précédent.

Les formulaires de candidature signés par la Commission d'Organisation Départementale des Grades (CODG) et la CORG doivent être envoyés par e-mail à l'adresse grade@ffjudo.com, avant le 15 février de l'année civile de l'examen (formulaires disponibles en ligne : <https://www.ffjudo.com/reglementations-et-procedures>).

La validation d'au moins deux dan en dominante compétition est nécessaire pour postuler au 5ème dan (règle qui ne concerne pas les candidats ayant terminé leur test de 2ème, 3ème ou 4ème dan au 1er septembre 2010).

L'âge plancher pour se présenter est de 29 ans et le délai dans le grade de 4ème dan est de 3 ans minimum.

B. CRITÈRES DE PRÉSENTATION

Tous les candidats devront justifier d'un titre ou fonction d'une durée minimum de 4 ans dans les domaines de l'activité judo jujitsu suivants :

- être ou avoir été membre de commission technique départementale,
 - être ou avoir été membre de l'équipe technique régionale,
 - être ou avoir été juge régional,
 - être ou avoir été élu.e d'un organe dirigeant de niveau départemental ou régional,
 - être ou avoir été conseiller.re technique,
 - être ou avoir été arbitre ou commissaire sportif régional minimum,
 - compétiteur.trice ayant participé à un championnat de France individuel seniors judo-jujitsu ou équivalent (honneur, excellence, 1ère division, 2e division, Championnat de France FFSU, Championnat de France Militaire, Championnat de France FSGT).
- ou depuis le dernier grade obtenu :
- être enseignant en exercice et justifier d'attestations de participation aux stages de formation continue et au « projet excellence kata » (28h minimum),
 - justifier d'attestations de participation aux stages fédéraux de formation (56h minimum).

Toutefois, les postulants ne remplissant pas les critères ci-dessus ont la possibilité de demander une équivalence auprès de la CSDGE.

C. L'ÉPREUVE

Prestation personnelle de 25 minutes articulée en trois parties.

Les candidats devront débiter l'épreuve par le ju-no-kata.

Les candidats devront démontrer leur connaissance des différentes formes d'expression du judo, jujitsu.

JU-NO-KATA

Le candidat démontrera le ju-no-kata dans le rôle de tori.

JUDO DEBOUT ET SOL (nage-waza/ne-waza)

Le candidat présentera en travail debout et sol, tout ou partie de son système d'attaque et tout ou partie de son système de défense.

La démonstration devra être organisée selon un plan clair et précis et fera apparaître les principes généraux qui organisent l'ensemble de la démonstration et au choix du candidat :

- les points clés des principales techniques retenues,
- le kumi-kata et les postures,
- les opportunités, les séquences tactiques etc.

Le candidat devra obligatoirement consacrer au minimum 10 minutes au Judo debout et sol.

JUJITSU

Le candidat présentera :

- des techniques de défense mettant en œuvre l'ensemble des habiletés techniques fondamentales dans les différents contextes de la pratique (garde, saisies, postures, déplacements...),
- des défenses et ripostes pertinentes adaptées aux situations d'attaques, couvrant l'ensemble des familles (atémis, clés, projections, liaisons debout-sol, contrôles au sol...), exécutées avec précision et vitesse.
- les armes utilisées pour la prestation doivent être celles utilisées dans les kata judo (ceux référencés plus le bâton court).
- (Le candidat devra obligatoirement consacrer au minimum 5 minutes à l'expression du jujitsu).

Remarques :

- Pour l'ensemble des épreuves, le candidat doit mettre en évidence la qualité des connaissances et les savoirs faire techniques permettant de percevoir l'efficacité, de préférence à la réalisation de trop nombreuses techniques.

-Un document écrit relatant le détail de la prestation devra être adressé à la Commission Spécialisée des Dan et Grades Équivalents de la FFJDA. Ce dossier de prestation devra être envoyé numériquement (format PDF : par e-mail à grade@ffjudo.com) 1 mois avant la date de l'examen, 2 exemplaires papier seront à remettre au jury le jour de l'examen.

Il devra inclure une présentation succincte du candidat (état civil, âge, région d'appartenance, activités et parcours en judo) et devra être placé en début de document.

D. JUGEMENT ET ÉCHEC À LA PRESTATION

Chaque jury est composé de cinq membres titulaires du 6ème dan minimum.

Est déclaré admis ou admise tout candidat obtenant la validation de la majorité des juges.

Si une des parties de la prestation est jugée insuffisante, le candidat aura la possibilité de représenter cette seule partie au prochain examen ou dans le cadre des examens grades stages nationaux réservés aux professeurs

2. EXAMEN DU 6ème DAN - ROKUDAN

A. CONDITIONS DE PRÉSENTATION

Les conditions de présentation doivent être remplies en référence à la date d'homologation du grade précédent.

Les formulaires de candidature signés par la Commission d'Organisation Départementale des Grades (CODG) et la CORG doivent être envoyés par e-mail à l'adresse grade@ffjudo.com, avant le 15 février de l'année civile de l'examen (formulaires disponibles en ligne : <https://www.ffjudo.com/reglementations-et-procedures>).

L'âge plancher pour se présenter est de 40 ans et le délai dans le grade de 5ème dan est de 4 ans minimum.

B. CRITÈRES DE PRÉSENTATION

Tous les candidats devront justifier de 25 ans de ceinture noire et justifier d'au moins deux titres ou fonctions d'une durée minimum de 4 ans dans les domaines de l'activité judo jujitsu suivants :

- être ou avoir été membre de commission technique départementale,
- être ou avoir été membre de l'équipe technique régionale,
- être ou avoir été juge régional,
- être ou avoir été élu.e d'un organe dirigeant de niveau départemental ou régional,
- être ou avoir été conseiller.ère technique,
- être ou avoir été arbitre ou commissaire sportif régional minimum, compétiteur.trice.s ayant participé à un championnat de France individuel séniors judo-jujitsu ou équivalent (honneur, excellence, 1ère division, 2e division, Championnat de France FFSU, Championnat de France Militaire, Championnat de France FSGT).

Et/ou depuis le dernier grade obtenu :

- être enseignant en exercice et justifier d'attestations de participation aux stages de formation continue et au « projet excellence kata » (28h minimum),
- justifier d'attestations de participation aux stages fédéraux de formation (56h minimum).

Toutefois, les postulants ne remplissant pas les critères ci-dessus ont la possibilité de demander une équivalence auprès de la CSDGE. L'attribution d'équivalence sera accompagnée d'une augmentation du délai dans le grade précédent.

L'âge plancher pour se présenter est de 50 ans et le délai dans le grade de 5ème dan est de 10 ans minimum.

C. L'ÉPREUVE

Les candidats devront démontrer leur connaissance des différentes formes d'expression du Judo, Jujitsu.

Les candidats devront débiter l'épreuve par le kata.

- Koshiki-no- kata « formes anciennes » avec respect du cérémonial et exécution en totalité dans le rôle de Tori.

- **Prestation libre d'une durée de 20mn :**

Le candidat choisit un, deux ou trois secteurs parmi le nage waza, le ne waza, le jujitsu (le self défense).

Si le candidat choisit deux ou trois secteurs, ceux-ci devront être liés entre eux de façon cohérente.

La prestation sera suivie d'un entretien de 10 minutes maximum au cours duquel le candidat devra argumenter ses choix, la logique de sa prestation et la liaison entre les différentes formes d'expression. Le jury

sera à même de poser des questions complémentaires en vue de fonder son évaluation.

Précisions

Pour le travail en nage-waza en ne-waza, ainsi qu'en Jujitsu-self défense le candidat doit mettre en évidence la qualité de ses connaissances techniques, l'efficacité et la réalité du Judo, Jujitsu-self défense pratiqué, paramètres indispensables au rayonnement d'un 6e dan, de préférence à la réalisation de trop nombreuses techniques,

Le candidat peut expliquer éventuellement les démonstrations.

Un document écrit relatant le détail de la prestation devra être adressé à la Commission Spécialisée des Dan et Grades Équivalents de la FFJDA.

Ce dossier de prestation devra être envoyé numériquement (format PDF par e-mail à grade@ffjudo.com) 1 mois avant la date de l'examen. 2 exemplaires papier seront à remettre au jury le jour de l'examen.

Il devra inclure une présentation succincte du candidat (état civil, âge, région d'appartenance, activités et parcours en judo) et devra être placé en début de document.

Ce dossier de prestation devra être envoyé numériquement (format PDF par e-mail à grade@ffjudo.com ou sur clé USB) 1 mois avant la date de l'examen, et amené en 2 exemplaires papier le jour de l'examen.

Il devra inclure une présentation succincte du candidat (état civil, âge, région d'appartenance, activités et parcours en judo) et devra être placé en début de document.

Ce document servira de guide et de support à l'entretien.

Une « fiche guide » de recommandations précisant les critères de jugement de l'examen du 6ème dan est mise à disposition des candidats par la CSDGE.

D. JUGEMENT

Chaque jury est composé de cinq membres titulaires du 7ème dan minimum. Les membres du jury évaluent la prestation du candidat sur l'ensemble des épreuves, et donnent une des quatre appréciations suivantes : Excellent, Bien, Insuffisant, Très insuffisant.

Est déclaré admis(e) tout(e) candidat(e) obtenant après délibération du jury, quatre appréciations «bien» au minimum des cinq membres du jury.

E. MENTIONS

Il est créé deux mentions pour l'ensemble de l'épreuve :

- la mention «excellent» qui s'obtient par 5 appréciations «excellent»
- la mention «très bien» qui s'obtient par 4 appréciations «excellent» et une «bien» ou 3 appréciations «excellent» et 2 «bien».

F. ÉCHEC À LA PRESTATION

Le candidat refusé à la suite de sa prestation pourra se représenter à sa convenance et sans limite de présentation.

3. 7ÈME DAN (NANADAN) ET PLUS LES TRÈS HAUTS GRADES CONDITIONS D'ACCÈS

A- MODALITÉS D'ACCÈS A L'EXAMEN DU 7ÈME DAN - Nanadan

Les formulaires de candidature signés par la Commission d'Organisation Départementale des Grades (CODG) et la CORG doivent être envoyés par e-mail à l'adresse grade@ffjudo.com, avant le 15 février de l'année civile de l'examen (formulaires disponibles en ligne : <https://www.ffjudo.com/reglementations-et-procedures>).

Le judoka candidat au 7ème dan doit être une figure emblématique de sa région. Modalités d'étude des dossiers :

- 13 ans de 6ème dan,
- âge plancher 53 ans dans l'année de l'examen,
- remplir les conditions de présentation (se référer page 64),

B. CRITÈRES DE PRÉSENTATION

• justifier d'un niveau sportif national judo-jujitsu séniors ou championnat équivalent (honneur, excellence, 1ère division, 2e division, Championnat de France FFSU, Championnat de France Militaire, Championnat de France FSGT).

• être toujours impliqué.e dans le judo dans la durée (entraide et prospérité mutuelle, transmission) niveau régional minimum parmi les critères suivants :

- justifier d'une expérience d'au moins une olympiade au niveau national en tant que :
 - arbitre,
 - élu au sein d'un organe dirigeant,
 - formateur,
 - entraîneur des équipes de France seniors,
 - cadre technique.

OU

• justifier d'au moins 3 expériences parmi celles visées à l'Article B/ CRITERES DE PRESENTATION du 6ème dan.

Toutefois, les postulants ne remplissant pas les critères ci-dessus ont la possibilité de demander une équivalence auprès de la CSDGE.

C- EPREUVE

NOUVELLE REGLEMENTATION

Prestation technique (durée totale comprise entre 30 et 40 minutes)

Une prestation sur le tatami, suivie d'un entretien avec le jury.

Contenu de l'examen :

- ITSUTSU NO KATA
- Une partie technique libre de nature pédagogique, d'une durée comprise entre 15 et 20 minutes (A l'attention de ceintures noires et plus).
- Un entretien, d'une durée comprise entre 10 à 15 minutes avec le jury.

Précisions

Le candidat doit expliquer ses démonstrations.

Un document écrit relatant le détail de la prestation devra être adressé à la Commission Spécialisée des Dan et Grades Équivalents de la FFJDA.

Ce dossier de prestation devra être envoyé numériquement (format PDF par e-mail à grade@ffjudo.com) 1 mois avant la date de l'examen.

2 exemplaires papier seront à remettre au jury le jour de l'examen.

D. JUGEMENT

Chaque jury est composé de trois membres titulaires du 7ème dan minimum. Les membres du jury évaluent la prestation du candidat sur l'ensemble des épreuves, et donnent une des trois appréciations suivantes :

Excellent - Bien - Insuffisant.

Est déclaré admis(e) tout(e) candidat(e) obtenant après délibération du jury, 3 appréciations « bien » au minimum des 3 membres du jury.

E. MENTIONS

Il est créé deux mentions pour l'ensemble de l'épreuve :

- la mention «excellent» qui s'obtient par 3 appréciations «excellent»
- la mention «très bien» qui s'obtient par 2 appréciations «excellent» et 1 «bien»

F. ÉCHEC À LA PRESTATION

Le candidat refusé à la suite de sa prestation pourra se représenter à sa convenance et sans limite de présentation.

G - MODALITÉS D'ACCÈS AU 8ÈME DAN - Hachidan

Modalités d'étude des dossiers :

Chaque année le Comité des Très Hauts Grades étudiera les dossiers des 7èmes dan pouvant justifier d'au moins 13 années d'ancienneté dans le grade de 7ème dan, en vue d'une nomination au 8ème dan.

Tous les dossiers des 7èmes dan pouvant justifier :

- de 13 ans d'ancienneté dans ce grade seront étudiés,
- l'âge plancher est de 66 ans,
- d'un rayonnement d'un niveau national dans le déroulement de la carrière du judoka (*carrière en général, ensemble du travail accompli, sur les services rendus pour la promotion du judo jujitsu, sur la valeur d'exemple, et sur les références connues depuis l'obtention du grade précédent, tant sur le tapis ou les autres activités judo jujitsu que dans la vie quotidienne, etc...*),
- remplir les conditions de présentation - cf. page 64,
- être toujours impliqué.e dans le judo (entraide et prospérité mutuelle, transmission) et bénéficier d'une aura nationale.

Le Comité des Hauts Grades propose alors à l'issue de cette étude une liste annuelle de 7èmes dan promouvables dans cette voie. La nomination définitive sera soumise à la présentation d'une contribution personnelle.

Les propositions du Comité des Hauts Grades seront débattues en CSDGE qui devra se prononcer au ¾ de ces membres présents pour valider définitivement cette nomination.

H-MODALITÉS D'ACCÈS AUX 9ÈME ET 10ÈME DAN

Le Comité des Hauts Grades étudiera les dossiers des 8èmes Dan et des 9èmes Dan aux profils exceptionnels qui pourraient justifier l'accès à ces hauts grades. Pour être promus ils devront, dans le déroulement de leur carrière justifier d'une notoriété d'exception reconnue par tous comme éminente dans tous les secteurs (sur le plan sportif, pédagogique et éthique). Ces promotions devront être validées au 3/4 des membres présents de la CSDGE réunis en commission plénière.

PRÉCISIONS SUR LES CONTRIBUTIONS

La contribution doit nécessairement être le résultat d'un travail personnel, qui est le reflet de l'expérience propre et acquise du judoka pressenti à ces hauts grades. Elle aura pour objectif de venir enrichir le patrimoine du judo français et pourra être mise au service des générations actuelles et futures. La contribution doit être une production qualitative à la hauteur du grade postulé.

Elle est indispensable à l'obtention du grade.

DEMANDE DE GRADE À TITRE EXCEPTIONNEL

PRINCIPE

Le grade exceptionnel relève d'une mesure extrêmement rare pour des cas très particuliers.

Les personnes présentant des incapacités physiques les dispensant de toute épreuve pratique telle que demandée dans les différents tests d'accès au grade peuvent soumettre un dossier à la Commission Spécialisée des Dan et Grades Équivalents de la FFJDA pour accéder au grade supérieur.

« Entraide et prospérité mutuelle » est un principe fondamental du judo. Pour respecter ce principe, il est important de demander une contribution pour l'obtention de tout grade et notamment à titre exceptionnel.

Du 1er au 7ème dan un seul grade peut être obtenu à titre exceptionnel. La personne pourra toutefois continuer sa progression dans la hiérarchie des grades, en retournant au système classique d'examen, et en passant le grade déjà obtenu à titre exceptionnel.

La demande de grade à titre exceptionnel reste soumise aux critères de présentation prévus pour le grade demandé.

Aucun grade à titre honorifique et à titre posthume n'est attribué.

CRITERES DE PRESENTATION

Pour présenter une demande de grade à titre exceptionnel du 1er au 4e dan, le postulant devra avoir obtenu au moins une partie des tests techniques ou combat et l'UV4.

MODALITES D'ACCES

Nota : Les engagements actuels (ex: élus...) peuvent être pris en compte pour cette deuxième partie.

Pour le 5ème, 6ème et 7ème dan, le formulaire de demande de grade

à titre exceptionnel devra parvenir à la CSDGE. La candidature sera soumise à approbation du Comité des Hauts Grades.

Si un avis favorable est donné, il sera demandé au candidat un entretien avec un dossier support portant sur son engagement auprès de la fédération ou d'un OTD (Comité / Ligue).

PROCÉDURE

La personne qui remplit les conditions réglementaires pour accéder au grade supérieur peut déposer un dossier qu'elle aura au préalable demandé auprès de la CSDGE de la FFJDA.

Les documents composant le dossier sont réunis par l'intéressé.

La demande doit être argumentée et accompagnée d'un dossier médical complet datant de moins d'un an (enveloppe « secret médical »).

EXAMEN DE LA CORG : PREALABLE NECESSAIRE A LA RECEVABILITE EN CSDGE

Le dossier de candidature est soumis à l'avis de la CORG et doit, après concertation de celle-ci, être transmis pour étude et décision en CSDGE. Elle devra faire figurer impérativement l'avis commenté et motivé de la CORG.

Il devra par ailleurs comporter la signature de chacun des membres de la CORG et confirmé par le cachet de la ligue.

Ce n'est que sous réserve d'un dossier dûment motivé par la CORG et complété comme indiqué ci-dessus que le dossier pourra être présenté et étudié en Comité des Hauts Grades.

DECISION

Chaque cas sera étudié individuellement par la CSDGE qui reste souveraine dans sa prise de décision en veillant au maintien de la valeur pleine et entière du grade.

DEMANDE D'AMENAGEMENT DE GRADE

PRINCIPE

Dans le cadre de l'accession au grade supérieur, les personnes présentant des incapacités nécessitant une adaptation de la réglementation afin de pouvoir se présenter aux différentes épreuves pratiques des tests d'accès au grade peuvent soumettre un dossier à la Commission Spécialisée des Dan et Grades Équivalents de la FFJDA.

PROCEDURE

La demande d'aménagement peut se poser sur deux niveaux :

1/ Si l'aménagement ne présente pas de modification sur la nature des épreuves telles que stipulées dans la réglementation générale, la demande pourra être étudiée et validée (sous couvert du certificat médical) par le CORG (exemple : temps de repos plus important, mode d'interrogation adapté aux difficultés du candidat, passage des épreuves fractionnées (Kata et techniques...))

2/ Si la demande d'aménagement modifie la nature des épreuves demandées pour le grade considéré (remplacement d'un Kata par un autre, allègement du programme technique, adaptation des techniques...), le dossier sera transmis par la CORG à la CSDGE qui statuera sur la recevabilité de l'aménagement demandé.

EXAMEN DE LA CORG : PREALABLE NECESSAIRE A LA RECEVABILITE EN CSDGE

Le dossier est soumis pour examen à la CORG et doit, après concertation de celle-ci, être transmis pour étude et décision en CSDGE, s'accompagner d'un seul et unique avis commenté et motivé retranscrit par le secrétaire de CORG.

Ce n'est que sous réserve d'un dossier dûment motivé par la CORG, comprenant les signatures demandées et accompagné si possible du programme technique d'aménagement, que le dossier pourra être présenté à la CSDGE.

DECISION

Chaque cas sera étudié individuellement par la CSDGE qui reste souveraine dans sa prise de décision en veillant au maintien de la valeur pleine et entière du grade.

CONDITIONS PARTICULIÈRES POUR LES PERSONNES EN SITUATION DE HANDICAP (PARAJUDO SENSORIEL ET PHYSIQUE)

1. PRÉAMBULE

Comme il est précisé dans les principes d'attribution des grades de ce chapitre, la CSDGE de la FFJDA a comme préoccupation d'aménager, préciser, améliorer, compléter, en fonction des expériences, la présente réglementation.

Il faut rappeler que le grade de ceinture noire n'est pas une récompense. C'est le reflet de compétences dans les trois domaines shin, ghi, tai, qui en sont les composantes nécessaires.

Le jury fera la part du handicap dans chacune de ces trois composantes. A cet effet, chaque CORG qui aura un candidat handicapé inscrit pour un passage, devra faire appel aux avis d'un médecin ou du médecin de ligue et du responsable judo et personnes en situation de handicap de la ligue à défaut du médecin fédéral national.

Afin de réunir le jury en temps utile et d'avoir un premier avis, le dossier d'inscription du candidat mentionnera les difficultés de réalisation inhérentes au handicap.

Le dossier sera renseigné par le candidat ou l'enseignant et attesté par le médecin qui a rédigé le certificat médical de non contre-indication à la pratique du judo. Le candidat pourra s'il le désire, effectuer une demande au préalable afin de passer ses UV techniques en plusieurs fois.

L'UV sera acquise lorsque l'ensemble des parties la composant aura été validée. L'enseignant attestera d'une pratique intégrée ou au moins intermittente avec des judokas valides, dans une structure fédérale FFJDA.

2. MODALITÉS DE PASSAGE

A) PARAJUDO PAR DÉFICIT SENSORIEL

PARAJUDO AUDITIF

1/ Passage technique : interrogation imagée ou par écrit

Les judoka demandant à bénéficier de ces règles doivent présenter :

- un certificat médical attestant l'absence de contre-indication à la pratique du judo datant de moins d'un an au jour de l'examen.

Nota : le certificat n'est pas nécessaire si le judoka possède un certificat préalable de non contre-indication à la pratique de la compétition datant de moins d'un an au jour de l'examen.

- un certificat de l'oto-rhino-laryngologiste certifiant que le judoka a une audition diminuée d'au moins 55 db en moyenne sur l'ensemble des fréquences à chaque oreille et mentionnant l'absence de contre-indication d'ordre auditif à la pratique du judo.

2/ Passage compétition

Arbitrage permettant à l'arbitre de toucher le combattant sourd pour le mat (2 tapes du plat de la main dans le dos) dans le cas où le combattant ne pourrait pas voir l'arbitre. L'arbitre essaiera dans la mesure du possible de se tenir dans le champ de visio du combattant sourd. Le reste des règles de compétition sont les mêmes que celles de la FFJDA.

Les judoka demandant à bénéficier de ces règles doivent présenter :

- un certificat attestant l'absence de contre-indication à la pratique du Judo en compétition datant de moins d'un an au jour de l'examen,
- un certificat de l'oto-rhino-laryngologiste certifiant que le judoka a une audition diminuée d'au moins 55 db en moyenne sur l'ensemble des fréquences à chaque oreille et mentionnant l'absence de contre-indication d'ordre auditif à la pratique du judo en compétition.

PARAJUDO VISUEL

1/ UV2 : le judoka demandant à bénéficier de ces règles adaptées doit présenter : un certificat médical attestant l'absence de contre-indication à la pratique du judo datant de moins d'un an au jour de l'examen,

- un certificat de l'ophtalmologiste certifiant qu'il a une acuité visuelle inférieure à 1/10e au meilleur œil avec correction et/ ou un champ visuel inférieur à 40 (définition adoptée par la fédération handisport) et mentionnant l'absence de contre-indication d'ordre ophtalmologique à la pratique du judo.

Nota : le certificat n'est pas nécessaire si le judoka possède un certificat préalable de non contre-indication à la pratique de la compétition datant de moins d'un an au jour de l'examen.

Jujitsu

Le candidat démontrera seul, la gestuelle des atémis. Pour l'application avec un partenaire, elle se fera avec une saisie préalable.

2/ Passage compétition : Le judoka déficient visuel ou avec une déficience auditive associée demandant à bénéficier de ces règles adaptées doit présenter :

Cf. page 19 CODE SPORTIF arbitrage spécifique IBSA (ibsasports-judo)

- un certificat médical attestant l'absence de contre-indication à la pratique du judo en compétition datant de moins d'un an au jour de l'examen,
- un certificat de l'ophtalmologiste certifiant qu'il a une acuité visuelle inférieure à 1/10e au meilleur œil avec correction et/ ou un champ visuel inférieur à 40 (définition adoptée par la Fédération handisport) et mentionnant l'absence de contre-indication d'ordre ophtalmologique à la pratique du judo en compétition.

Le port des lunettes est interdit pendant la pratique du judo.

Kata : 1er dan et 2ème dan

Nage-no-kata

Aménagement du nage-no-kata : du fait du handicap, les attaques sur coup peuvent être remplacées par les procédures suivantes qui conservent l'esprit du Kata : il est donc recommandé d'autoriser tori de prendre le kumi kata pour ippon seoi nage, uki goshi, ura nage, yoko guruma.

- 1ère série pour IPPON SEOI NAGE
- S'exécutera avec saisie mutuelle sur trois pas en tsugi ashi.
- 2ème série pour UKI GOSHI
- S'exécutera avec saisie mutuelle sur trois pas en tsugi ashi. Pour respecter l'opportunité de uki goshi, les techniques se feront d'abord à gauche puis à droite.
- tori et uke ne changeront que la garde, à gauche d'abord, puis garde à droite. Les déplacements en tsugi ashi restent les mêmes.
- 4ème série pour URA NAGE
- Uke, au lieu d'attaquer du poing droit saisit tori en garde à droite et attaque en o soto gari à droite ou o uchi gari à droite. Tori contre en ura nage (l'inverse à gauche).
- 5ème série pour YOKO GURUMA

Uke au lieu d'attaquer du poing droit saisit tori en garde à droite et attaque en ippon seoi nage ou Koshi Guruma.

Tori esquive et contre en yoKo Guruma (l'inverse à gauche)

Goshin-jitsu

7 premières techniques sans changement, mais pour les 5 atemis poings pieds, formes adaptées suivantes :

Naname Uchi

Uke tient le revers droit de tori avec sa main gauche. Il a le pied droit avancé. Il recule largement le pied droit pour armer son coup et frappe.

Tori exécute alors la défense du goshin-jitsu

Ago Tsuki

Même saisie de uke au revers avec même préparation en reculant mais pour frapper en ago tsuki.

Ganmen Tsuki

Cette fois uke tient le revers gauche de tori avec sa main droite, il arme son poing gauche en reculant sa jambe gauche et attaque tori en ganmen tsuki en avançant cette jambe gauche, tout en lâchant le revers.

Mae Geri

uke tient le bout de manche droite de tori et recule largement la jambe droite pour armer son mae geri.

Yoko Geri

Même saisie de la manche droite de tori, uke fait un pas à l'oblique avant gauche pour armer son yoko geri.

3ème DAN

Présentation d'un kata au choix parmi la liste suivante : katame no kata ou gonosen no kata.

4ème DAN

Présentation du kata non réalisé pour le 3e dan parmi : katame no kata ou gonosen no kata et un kata au choix parmi ceux déjà réalisés dans les dans précédents.

5ème DAN

Juno Kata dans le rôle de tori.

B) PARAJUDO PHYSIQUE

Pour cette catégorie, chaque cas doit être traité de façon individuelle. Les handicaps revêtant des champs très divers.

Le jury s'attachera à juger les techniques réalisées par le candidat, sans sanctionner ce qu'il ne peut pas faire à cause de son handicap.

C) PARAJUDO ADAPTE

Les judoka ayant une déficience mentale légère peuvent atteindre le niveau technique requis pour passer la ceinture noire. Parfois, la difficulté pour ces candidats est de comprendre les questions du jury.

Le stress de l'examen peut provoquer un blocage.

Une interrogation sous forme imagée facilitera grandement la compréhension de la question posée.

RECONNAISSANCE DES GRADES DÉLIVRÉS À L'ÉTRANGER HOMOLOGATION EN FRANCE DES GRADES DÉLIVRÉS À L'ÉTRANGER

La nature d'un grade dépend soit de sa reconnaissance soit de son homologation en France.

A - Reconnaissance

La reconnaissance d'un grade permet à son titulaire de s'en prévaloir légalement sur le territoire français bien qu'il n'ait pas été délivré par la CSDGE.

Un grade délivré à l'étranger par une Fédération affiliée à la Fédération Internationale de Judo Jujitsu (FIJ) peut faire l'objet d'une reconnaissance et dans certains cas d'une homologation par la CSDGE de la FFJDA.

Les étrangers, résidant en France et ayant obtenu leurs grades à l'étranger peuvent faire reconnaître leurs grades par la CSDGE. La reconnaissance sera automatique du 1er au 4ème dan, s'il a été délivré par une fédération affiliée à la FIJ, et selon les épreuves validées à l'appréciation de la CSDGE.

B - Homologation

L'homologation est une authentification du grade étranger, par la CSDGE, à l'identique d'un grade français.

A la demande du candidat, le dossier doit être instruit par la fédération qui a délivré le grade.

A partir du 5e dan, il sera exigé d'effectuer le kata conforme à notre réglementation si celui-ci n'a pas été présenté lors de l'attribution du grade.

S'il est demandé une homologation d'un grade étranger, la CSDGE devra être saisie à cette fin. La CSDGE statuera sur chacun des cas.

C - Passage de grade à l'étranger

Un Français désirant passer des grades à l'étranger doit, au préalable, demander l'autorisation à la CSDGE de la FFJDA.

Un étranger résidant en France doit, pour passer ses grades à partir du 5ème dan en France, demander à sa Fédération nationale l'autorisation de passer

D - Progression dans les grades

Les étrangers qui souhaiteraient poursuivre leur accession dans les grades et qui n'ont pas été homologués en France pourront soit continuer leur progression dans leur pays d'origine soit continuer en France, dans ce cas ils devront repasser leur dernier grade obtenu dans leur pays d'origine et devront également satisfaire aux conditions réglementaires de l'examen. Pour ceux qui sont homologués par la CSDGE, ils passeront dans les mêmes conditions que les ressortissants français mais devront présenter une autorisation de leur Fédération nationale pour se présenter à l'examen à partir du 5ème dan.

E - Dépôt du dossier de demande de reconnaissance

(et le cas échéant homologation) de grade :

Le formulaire de demande de Reconnaissance de Grade Étranger devra être déposé à la ligue dans laquelle il est licencié pour avis accompagné de toutes les pièces justificatives des grades étrangers délivrés. Ces pièces seront soumises à la validation de la Fédération qui a délivré le grade dans le pays où l'examen a été passé.

Nota : Tout grade qui n'a pas fait l'objet d'une reconnaissance ou d'une homologation par la CSDGE de la FFJDA ne pourra permettre à son titulaire de s'en prévaloir sur le territoire français (conformément à l'art L212-5 du Code du sport : « Dans les disciplines sportives relevant des arts martiaux, nul ne peut se prévaloir d'un dan ou d'un grade équivalent sanctionnant les qualités sportives et les connaissances techniques et, le cas échéant, les performances en compétition s'il n'a pas été délivré par la commission spécialisée des dan et grades équivalents de la fédération délégataire ou, à défaut, de la fédération agréée consacrée exclusivement aux arts martiaux. »

TABLEAU SYNOPTIQUE DU 1ER AU 4ÈME DAN

| GRADE | CONDITIONS DE PRÉSENTATION : du 01/09/2024 au 31/08/2025 | CONTENU TECHNIQUE DE L'EXAMEN | UV1 : KATA |
|----------|---|--|--|
| 1er dan | ANNÉE DE NAISSANCE : 2010 ou avant CONDITIONS RÉGLEMENTAIRES : Ordre des épreuves libre | DOMINANTE COMPÉTITION | 3 premières séries du Nage No Kata en entier dans le rôle de Tori et tout ou partie dans le rôle de Uke (Pour les judokas né(e)s en 1975 et avant, uniquement dans le rôle de Tori) |
| | | DOMINANTE TECHNIQUE voie réservée pour les judokas nés en 2007 et avant | Nage no kata ou Kodokan goshin jitsu en entier dans le rôle de Tori et tout ou partie dans le rôle de Uke (Pour les judokas né(e)s en 1975 et avant, uniquement dans le rôle de Tori) |
| 2ème dan | ANNÉE DE NAISSANCE : 15 ans révolus CONDITIONS RÉGLEMENTAIRES : Ordre des épreuves libre | DOMINANTE COMPÉTITION | Nage no kata en entier dans le rôle de Tori |
| | | DOMINANTE TECHNIQUE voie réservée pour les judokas nés en 2007 et avant | Nage no kata ou Kodokan goshin jitsu en entier dans le rôle de tori (Celui non présenté pour le 1er dan) |
| 3ème dan | ANNÉE DE NAISSANCE : 17 ans révolus CONDITIONS RÉGLEMENTAIRES : Ordre des épreuves libre | DOMINANTE COMPÉTITION | Katame no kata et Kodokan goshin jitsu en entier dans le rôle de tori |
| | | DOMINANTE TECHNIQUE voie réservée pour les judokas nés en 2007 et avant | Katame no kata et soit le Nage no kata soit le Kodokan goshin jitsu dans le rôle de tori |
| 4ème dan | ANNÉE DE NAISSANCE : 20 ans révolus CONDITIONS RÉGLEMENTAIRES : Ordre des épreuves libre | DOMINANTE COMPÉTITION | Le candidat démontrera, dans le rôle de tori, le kime no kata et un autre kata en entier parmi le nage no, le katame no, le kodokan goshin jitsu et le go-no-sen. |
| | | DOMINANTE TECHNIQUE | Le candidat démontrera, dans le rôle de tori, le kime no kata et un autre kata en entier parmi le nage no, le katame no, le kodokan goshin jitsu et le go-no-sen. |

| UV2 : TECHNIQUE UV non FRACTIONNABLE | UV3 : EFFICACITÉ | UV4 : ENGAGEMENT PERSONNEL | HOMOLOGATION POSSIBLE DU GRADE |
|---|---|--|---|
| Démonstration de 12 techniques issues de l'annexe 1 : 6 en nage waza, 4 en ne waza et 2 techniques de défense libre et adaptée (en réponse aux attaques imposées des séries A & B). 5' MAX. Une méconnaissance par secteur est admise | Sur 1 manifestation : justifier de 5 victoires consécutives (ippon ou waza-ari) totalisant 44 points au minimum. OU Sur plusieurs manifestations : justifier de 100 points. Shiai, RGC, jujitsu, ne waza | Participation à un stage commissaire sportif d'une demi-journée et à l'encadrement d'une compétition officielle se déroulant sur 2 demi-journées organisée par l'OTD | Au minimum à 15 ans révolus + 1 an de ceinture marron |
| A) Démonstration de 12 techniques issues de l'annexe 1 : 6 nage waza, 4 ne waza et 2 techniques de défense libre et adaptée (en réponse aux attaques imposées des séries A & B). 5' MAX. Une méconnaissance par secteur est admise. B) Démonstration des acquis techniques dans des exercices d'application uchi komi avancée et recul 2 x 1'30 MAX et type kakari et/ou yaku de 2 x 2' MAX | 20 points en compétition : shiai, RGC, Jujitsu, ne waza Les candidats né(e)s en 1984 et avant, sont dispensés de l'UV3 | | |
| A) Démonstration d'une technique en nage waza, 1 en ne waza et 1 de défense au choix dans un contexte dynamique 5' MAX. B) Démonstration de 2 techniques en nage waza, 2 en ne waza et 2 techniques de défense issues de l'annexe 1. 5' MAX. -> Techniques de défense libre et adaptée (en réponse aux attaques imposées de la série C) | Sur 1 manifestation : justifier de 5 victoires consécutives (ippon ou waza-ari) totalisant 44 points au minimum. OU Sur plusieurs manifestations : justifier de 100 points. Shiai, RGC, jujitsu, ne waza | Participation à un stage d'arbitrage d'une demi-journée et à l'encadrement d'une compétition officielle se déroulant sur 2 demi-journées organisée par l'OTD | Au minimum à 17 ans révolus + 1 an de ceinture noire 1er dan |
| A) Démonstration d'1 technique en nage waza, 1 en ne waza et 1 de défense au choix contexte dynamique 5' MAX. B) Démonstration de 2 techniques en nage waza, 2 en ne waza et 2 techniques de défense issues de l'annexe 1. 5' MAX. -> Techniques de défense libre et adaptée (en réponse aux attaques imposées de la série C) C) Démonstration des acquis techniques dans 4 exercices d'application uchi komi 2 x 1'30 MAX, nage komi 2 x 1'30 MAX et type kakari et/ou yaku de 2 x 2' MAX | 20 points en compétition : shiai, RGC, Jujitsu, ne waza Les candidats né(e)s en 1984 et avant, sont dispensés de l'UV3 | | |
| A) 3 techniques au choix en nage waza dans 3 directions différentes et en dynamique 3' MINI +2 techniques au choix en ne waza (en situation de combat) 3' MINI + des techniques de défense (saisies, coups & armes) 1' MINI - L'ensemble des 3 parties ne devra pas dépasser 9 mn. B) Démonstration de 2 techniques en nage waza, 2 en ne waza et 2 techniques de défense issues de l'annexe 1. 5' MAX. -> Techniques de défense libre et adaptée (en réponse aux attaques imposées de la série D) | Sur 1 manifestation : justifier de 5 victoires consécutives (ippon ou waza-ari) totalisant au minimum 44 points OU Sur plusieurs manifestations : justifier de 120 points. Shiai, RGC, jujitsu, ne waza | Implication personnelle dans le développement du judo jujitsu justifiée par le candidat par l'attestation CORG et attestant d'au moins 1 titre ou 1 fonction depuis son dernier grade parmi : Enseignant en exercice, Commissaire sportif dépt, Arbitre dépt, Juge, Elu au sein d'un club, Bénévole au sein d'un OTD. (A défaut, participer à l'encadrement d'une manifestation sur 4 demi-journées organisée par l'OTD) | Au minimum à 20 ans révolus + 1 an de ceinture noire 2ème dan |
| A) 3 techniques au choix en nage waza dans 3 directions différentes et en dynamique 3' MINI+ 2 techniques au choix en ne waza (en situation de combat) 3' MINI + des techniques de défense (saisies, coups et armes) 1' MINI . L'ensemble des 3 parties ne devra pas dépasser 9 mn. B) Démonstration de 2 techniques en nage waza, 2 en ne waza et 2 en défense issues de l'annexe 1. 5' MAX -> Techniques de défense libre et adaptée (en réponse aux attaques imposées de la série D) C) Démonstration des acquis techniques dans 4 exercices d'application uchi komi 3 x 1' MAX nage komi 2 x 1' MAX type kakari et/ou yaku de 2 x 2' MAX | 20 points en compétition : shiai, RGC, Jujitsu, ne waza Les candidats né(e)s en 1984 et avant, sont dispensés de l'UV3 | | |
| Démonstration de ses tokui waza en nage waza 3' MINI, ne waza 2' MINI et techniques de défense 2' MINI La durée maximale de l'ensemble de la démonstration est 10 minutes. | Sur 1 manifestation : justifier de 5 victoires consécutives (ippon ou waza-ari) totalisant au minimum 44 points OU Sur plusieurs manifestations : justifier de 120 points. Shiai, RGC, jujitsu, ne waza | Implication personnelle dans le développement du judo jujitsu justifiée par le candidat par l'attestation CORG et attestant d'au moins 1 titre ou 1 fonction depuis son dernier grade parmi : Enseignant en exercice, Commissaire sportif dépt, Arbitre dépt, Juge, Elu au sein d'un club, Bénévole au sein d'un OTD. (A défaut, participer à l'encadrement d'une manifestation sur 4 demi-journées organisée par l'OTD) | Au minimum à 24 ans révolus + 2 ans de ceinture noire 3ème dan |
| A) Démonstration de ses tokui waza en nage waza 3' MINI, ne waza 2' MINI et techniques de défense 2' MINI La durée maximale de l'ensemble de la démonstration est de 10 minutes B) Démonstration des acquis techniques dans 4 exercices d'application uchi komi, nage komi, type kakari et/ou yaku de 10' MAX | 20 points en compétition : shiai, RGC, Jujitsu, ne waza Les candidats né(e)s en 1984 et avant, sont dispensés de l'UV3 | | |

SYSTÈME TRANSITOIRE ET ÉQUIVALENCES ANCIENNE RÉGLEMENTATION ET ATTENDUS DE LA CEINTURE NOIRE

| RAPPELS DES DATES D'APPLICATION DES DISPOSITIONS RÉGLEMENTAIRES | | | |
|---|------------------------------|--------------|------------|
| EPREUVES | avant 2003 | 2003 / 2008 | après 2008 |
| KATA | UV5 | UV1 | UV1 |
| TECHNIQUE | UV2 (Nage-waza) | UV2 | UV2 |
| | UV3 (Ne-waza) | | |
| | UV4 (méthode d'entraînement) | UV3 | |
| | UV7 (Randori) | | |
| | UV6 (défense) | UV4 | |
| EFFICACITE | Points Shiai | Points Shiai | UV3 |
| INVESTISSEMENT | UV1 | Pré-requis | UV4 |

SYSTÈME D'ÉQUIVALENCES CHANGEMENT DE DOMINANTE

| APPLICABLE DEPUIS LE 1er JANVIER 2018 | | |
|---------------------------------------|---------------|---|
| du 1er au 4ème dan | UV1 KATA | <ul style="list-style-type: none"> - Transférable intégralement pour les 2ème, 3ème, 4ème dan pour le passage de l'une à l'autre dominante - 1er dan de la dominante technique à la dominante compétition : kata transférable intégralement - pour le passage de la dominante compétition à la dominante technique, dans le cas de l'UV 1 kata il n'est demandé que les parties manquantes (4e et 5e séries pour le nage -no-kata) |
| 1er et 4ème dan | UV2 TECHNIQUE | <ul style="list-style-type: none"> - de la dominante technique à la dominante compétition : transférable intégralement - de la dominante compétition à la dominante technique : on demande en plus de l'UV2 de réaliser le contenu technique B de l'UV2 dominante technique |
| 2ème et 3ème dan | UV2 TECHNIQUE | <ul style="list-style-type: none"> - de la dominante technique à la dominante compétition : transférable intégralement - de la dominante compétition à la dominante technique : on demande en plus de l'UV2 de réaliser le contenu technique C de l'UV2 dominante technique |

ANNEXE 1 - PROGRAMME TECHNIQUE UV2 1er DAN, 2ème DAN, 3ème DAN SAISON 2024-2025

| TECHNIQUES DE PROJECTION (NAGE WAZA JUDO, JUJITSU) | | | | |
|--|--|---|---|--|
| Pour le grade de | KOSHI-WAZA | TE-WAZA | ASHI-WAZA | SUTEMI-WAZA |
| 1 dan | haraï-goshi kubi-nage koshi-guruma o-goshi tsurikomi-goshi uchi-mata uki-goshi | ippon-seoi-nage kata-guruma uki-otoshi tai-otoshi morote-seoi-nage | de-ashi-baraï (haraï) hiza-guruma sasae-tsurikomi-ashi ko-soto-gari ko-uchi-gari okuri-ashi-baraï (haraï) o-soto-gari o-uchi-gari uchi-mata | sumi-gaeshi tomoe-nage |
| 2 dan | hane-goshi sode-tsurikomi-goshi tsuri-goshi | eri-seoi-nage te-guruma morote-gari kuchiki-taoshi | o-guruma ashi-guruma ko-soto-gake o-soto-otoshi tsubame-gaeshi | ura-nage tani-otoshi yoko-guruma yoko-gake Ko-uchi-makikomi yoko-tomoe-nage uki-waza |
| 3 dan | utsuri-goshi ushiro-goshi | sumi-otoshi kibisu-gaeshi uchi-mata-sukashi sukui-nage yama-arashi seoi otoshi | haraï-tsurikomi-ashi o-soto-guruma o-soto-gaeshi | soto-makikomi haraï-makikomi yoko-wakare yoko-otoshi tawara-gaeshi daki-wakare |
| TECHNIQUES AU SOL (NE-WAZA JUDO, JUJITSU) | | | | |
| Pour le grade de | IMMOBILISATIONS OSAEKOMI-WAZA | ETRANGLEMENTS SHIME-WAZA | CLES AUX COUDES KANSETSU-WAZA | |
| 1 dan | hon-gesa-gatame kami-shiho-gatame yoko-shiho-gatame tate-shiho-gatame ushiro-gesa-gatame | gyaku-juji-jime hadaka-jime kata-juji-jime nami-juji-jime okuri-eri-jime | ude-hishigi-juji-gatame ude-hishigi-ude-gatame ude-garami | X |
| 2 dan | kuzure-kami-shiho-gatame kuzure-gesa-gatame kuzure-tate-shiho-gatame kuzure-yoko-shiho-gatame | sankaku-jime kata-ha-jime kata-te-jime sode-guruma-jime | ude-hishigi-hiza-gatame ude-hishigi-waki-gatame | |
| 3 dan | makura-gesa-gatame kata-gatame | morote-jime tsukkomi-jime ashi-gatame-jime ryo-te-jime | ude-hishigi-ashi-gatame ude-hishigi-sankaku-gatame ude-hishigi-hara-gatame | |
| TECHNIQUES DE DEFENSE (JUDO, JUJITSU) | | | | |
| 1 dan | séries A et B | Défense : Réponses libres et adaptées à une situation d'agression | Le candidat doit démontrer sa capacité à se défendre tout en respectant l'intégrité physique de son assaillant. Il doit faire preuve d'efficacité, de contrôle, de sobriété et de réalisme dans ses réponses à une situation d'agression. | |
| 2 dan | série C | | | |
| 3 dan | série D | | | |

ANNEXE 1 - PROGRAMME TECHNIQUE

4) LES 20 ATTAQUES DÉFENSES IMPOSÉES JUJITSU

SÉRIE A

SAISIE AVEC LES MAINS



Katate-dori
Saisie du poignet à deux mains



Eri-dori
Saisie croisée du revers



Mae-kubi-dori
Saisie à deux mains au cou



Yako-kubi-dori
Saisie à deux mains de côté au cou



Yako-sode-dori
Saisie de la manche de côté

SÉRIE B

SAISIE AVEC LES BRAS



Mae-dori
Saisie de face en contourant sous les bras



Yako-dori
Saisie de côté en contourant les bras



Yako-kubi-dori
Saisie du cou de côté



Mae-kubi-dori
Saisie du cou de face



Hadaka-jime
Étranglement par l'arrière

SÉRIE C

COUPS - ATEMI



Jodan-oi-tsuki
Coup de poing direct haut



Chudan-gyaku-tsuki
Coup de poing direct (plaine)



Jodan-naname-shuto
Attaque en oblique avec le tranchant de la main



Chudan-mae-geri-kekomi
Coup de pied direct de face



Chudan-mawashi-geri
Coup de pied circulaire

SÉRIE D

COUPS AVEC ARMES



Naname-tsuki
Piquet de haut en bas



Chudan-tsukomi
Piquet de face



Naname-uchi
Piquet de bas en revers



Kiri-komi
Attaque de haut en bas



Yako-uchi
Attaque oblique à la tête



RÉFÉRENTIEL DES TECHNIQUES JUDO-JUJITSU (ATEMI-WAZA + CLÉS + TECHNIQUES DE PROJECTIONS SPÉCIFIQUES)

| | NOMENCLATURE | TRADUCTION |
|---|--|---|
| BLOCAGES | jodan-age-uke gedan-barai uchi-uke soto-uke | Blocage haut en remontant avec l'avant bras Défense en balayant avec l'avant bras de l'intérieur vers l'extérieur d'une attaque partie basse Blocage de l'intérieur vers l'extérieur Blocage de l'extérieur vers l'intérieur |
| CLES DE CONTROLE | kote-mawashi kote-gaeshi tekubi-osae ou kote-osae kote-hineri ude-gatame waki-gatame hara-gatame ude-nobashi yubi-kansetsu yuki-chigae ude-osae | Luxation de poignet en flexion en rotation interne Luxation de poignet en flexion en rotation externe Luxation par pression du poignet en direction du coude Luxation de poignet en rotation interne Luxation du bras en hyper extension Clé sur le coude par l'aisselle Clé de coude par le ventre Luxation de neutralisation par étirement du bras et torsion du poignet Luxation des doigts en hyper extension Luxation par hyper pronation du poignet et appui sur le coude Luxation du bras par contrôle en appui au sol |
| CLES AVEC PROJECTION | shiho-nage kokyu-nage tenchi-nage irimi-nage ude-kime-nage kaiten-nage | Projection dans les 4 directions Projection par la respiration Projection par bras en extension Projection en entrant Projection en avant par blocage du coude Projection rotatoire |
| COUPS MEMBRES SUPERIEURS | tettsui-oroshi oi-tsuki haito-uchi yoko-uchi haishu shuto naname-tsuki mawashi-tsuki teisho-tsuki ura-uchi age-tsuki ago-tsuki gyaku-tsuki atama maete-tsuki shito hiji ou empi-uchi | Coup de poing du haut vers le bas frappé avec le poing fermé en marteau Coup de poing direct donné avec le poing situé du côté de l'appui avant Coup frappé avec le tranchant intérieur de la main Coup de poing de côté Coup frappé avec le revers de la main Coup frappé avec le tranchant extérieur de la main Coup circulaire avec le dessus du poing Coup de poing circulaire Coup donné avec la paume de la main Coup de poing de revers avec le dos de la main Coup de poing en remontant Coup de poing au menton Coup de poing direct donné avec le poing situé du côté de l'appui arrière Coup porté avec la tête Coup de poing rebondissant par man avant Coup donné avec la pointe des doigts, main tendue Coup frappé avec la pointe du coude |
| COUPS MEMBRES INFÉRIEURS | mae-geri yoko-geri mawashi-geri hiza-geri ura-mawashi-geri ushiro-geri mikazuki-geri ushiro-mawashi-geri kakato-geri teisoku-geri kin-geri fumi-komi-geri o-mawashi-barai ura-mawashi-barai | Coup de pied avant (fouetté = Keage) ou (Pénétrant = Kekomi) Coup de pied de côté Coup de pied circulaire avant Coup de genou Coup de pied circulaire arrière Coup de pied arrière (fouetté = Keage) ou (Pénétrant = Kekomi) Coup de pied en croissant porté avec l'intérieur du pied, dans un mouvement de l'extérieur vers l'intérieur Coup de pied en déplacement circulaire arrière Coup avec le talon Atemi avec le dessous du pied Atemi du pied aux parties génitales Coup de pied avec action écraser Projection par application de O-mawashi-geri sur la jambe avancée Projection par application de Ura-mawashi-geri sur la jambe avancée |

ANNEXE 2 JUGES ET ARBITRES AUX EXAMENS DE GRADES

1/ LE JURY D'EXAMEN

A. Composition

Les membres du jury d'examen seront choisis par le Conseiller technique sportif pour tous les grades (du 1er au 4ème dan), parmi les juges figurant sur les listes, listes entérinées par le Président du CORG.

Les représentants des fédérations multisports, affinitaires scolaires, universitaires agréées peuvent se présenter dans les mêmes conditions que les experts fédéraux sur ces listes.

Pour les grades de 5ème et 6ème dan, les membres du jury seront choisis parmi les juges figurant sur la liste nationale établie puis officialisée par le Directeur Technique National après avoir été entérinée par le Président de la CSDGE.

Les membres du jury seront de grade supérieur ou exceptionnellement équivalent au grade postulé par le candidat.

B. Conditions d'accès

1) Requis

- être 3ème dan minimum,
- avoir participé à un ou plusieurs stages régionaux de formation de juges (6 heures minimum dans la saison sportive),
- avoir été mis en situation de juge stagiaire sur au moins deux examens ,
- avoir été évalué favorablement à l'issue de la formation.

(Réf. Memento corps de juges pour les examens de grades)

2) Formation

Les postulants à la fonction de juge doivent participer à un ou plusieurs stages de formation spécifique organisé par le département enseignement, formation de la FFJDA à l'issue de ces stages, ils sont labellisés juges régionaux ou nationaux en fonction de leur grade et du niveau du stage.

À l'issue de chaque stage, les conseillers techniques et sportifs constituent les listes des juges régionaux.

Les juges sont nommés pour une olympiade selon les critères définis.

La liste des juges régionaux est actualisée chaque fin de saison sportive puis transmise au national pour officialisation.

Chaque juge doit justifier d'un volume horaire de formation continue de 12 heures minimum par saison sportive.

3) Déontologie

Un juge ne peut, lors d'un même examen, assurer sa mission de Jury et se présenter comme candidat ou comme partenaire.

2/ L'ARBITRAGE

Application des règles nationales (cf. page 29).

L'arbitrage est assuré au minimum par un arbitre stagiaire départemental par tapis.

(Dimension minimum du tapis : 5x5 mètres avec 2 mètres de sécurité au minimum).

L'arbitrage peut être complété par les professeurs et les candidats passant leur épreuve UV4.

Le corps arbitral sera encadré par l'instructeur départemental d'arbitrage et des arbitres confirmés.